Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Conseil communautaire
19 juin 2025

Lezay
Salle des fêtes

Conseil communautaire

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

- **Quorum**

- **Pouvoirs**

- **Désignation d'un secrétaire de séance : Marylène PICARD**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

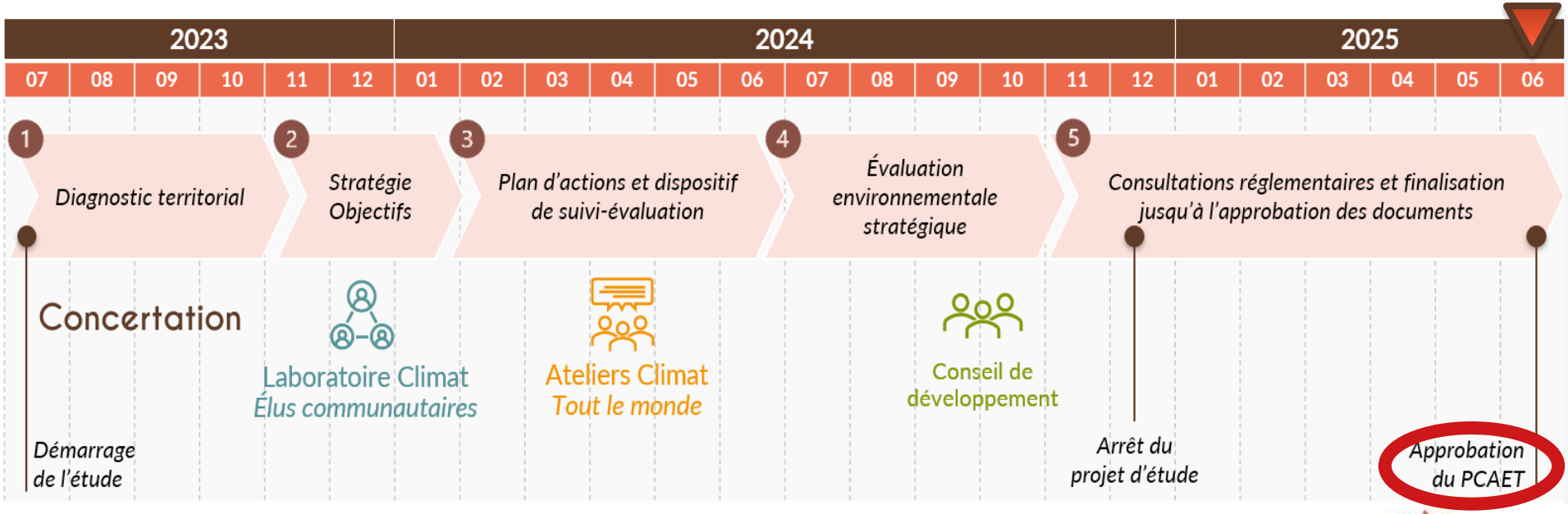
CLIMAT – AIR – ENERGIE

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

1- Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Etapes d'élaboration du PCAET



1- Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Phase 5 : consultations réglementaires

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin

Validation du projet de PCAET :
Arrêt du projet en CC le 19/12/2024

Saisine de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Avis de l'État (Préfet de Région) et de la Région

Consultation publique (1 mois) et analyse des contributions

Validation finale du PCAET : Approbation du PCAET en CC le 19/06/2025

Analyse des avis PPA – Mémoire en réponse

Analyse des avis citoyens – Mémoire en réponse

? La validation finale du PCAET en instance délibérante (approbation en conseil communautaire) est **réglementaire** (contrairement à l'arrêt du CC de décembre).

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Phase 5 : consultations réglementaires

Les Personnes Publiques Associées (PPA – Etat, Région, MRAe) **ont été saisies pour avis.**

- La Communauté de communes peut choisir :
  - De **prendre en compte ces avis** -> modifications du PCAET le cas échéant
  - De **ne pas prendre en compte ces avis** -> justification des raisons de la non prise en compte
- Un **mémoire en réponse** est réalisé, indiquant la façon dont les avis ont été pris en compte, ou les raisons de leur non prise en compte

Consultation du public : il ne s'agit pas d'une enquête publique comme ça pourrait être le cas pour un PLU(i), mais d'une **mise à disposition / consultation.**

- La communauté de communes a choisi de répondre à chaque contribution dans un **mémoire en réponse aux avis du public**

1- Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les avis reçus

Personnes publiques associées

- Pas de retour de la MRAE : avis réputé favorable
- Pas de retour de la Région Nouvelle-Aquitaine : avis réputé favorable
- Retour de la Préfecture de Région : avis **globalement positif**, avec **quelques points d'amélioration** qui ont fait l'objet de **modifications mineures** du PCAET

Consultation du public

33 avis exprimés au total dont :

- 30 citoyens **opposés au repowering éolien** et à **l'implantation de nouveaux mâts**
- 1 contribution sur les **toitures photovoltaïques des piscines**
- 1 point de vigilance sur la **méthanisation**
- 1 contribution générale

1- Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Avis globalement positif de la Préfecture de région

« La communauté de communes Mellois en Poitou a élaboré et arrêté un **document de planification cohérent** en rendant un livrable synthétique **accessible pour le grand public**, ce qui facilitera son appropriation par les citoyens et les acteurs du territoire. Le **PCAET** est **ambitieux**, les **actions** sont nombreuses, **pertinentes et opérationnelles**. L'approche systémique, la transcription aux documents d'urbanisme et l'appropriation de tous les acteurs professionnels seront autant de facteurs de réussite pour **un territoire déjà engagé dans une transition écologique exemplaire**. »

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Ce qui a changé dans le PCAET depuis l'arrêt

- **Diagnostic territorial** : précision que le PCAET a été élaboré lorsque le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2 était opposable, le PNACC 3 étant publié depuis le 10 mars 2025.



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PCAET - Diagnostic territorial

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Ce qui a changé dans le PCAET depuis l'arrêt

- **Stratégie territoriale** : Le nombre de mâts éoliens projeté a été supprimé, la stratégie de repowering permettant de produire davantage d'électricité avec moins de mâts. La planification opérationnelle du développement des énergies renouvelables sera transcrite dans le PLUi-H.



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Ce qui a changé dans le PCAET depuis l'arrêt

- **Programme d'actions et dispositif de suivi-évaluation** : les indicateurs et objectifs de 22 fiches actions ont été précisés. Les autres le seront encore davantage au fil de la mise en œuvre des actions.







Contact Mellois en Poitou : climat-air-energie@melloisenpoitou.fr



1- Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Documents finaux soumis à approbation

Contenu du PCAET	Annexes
- Le diagnostic territorial - La stratégie territoriale - Le programme d'actions - Le rapport environnemental (dont résumé non-technique) - Un dispositif de suivi-évaluation (inclus dans le plan d'actions)	• Le rapport bilan de la concertation • Les avis des PPA et de la consultation publique • Les mémoires en réponse associés

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Etapes suivantes

- Publication réglementaire du PCAET sur la plateforme dédiée de l'ADEME
- Poursuite de la mise en œuvre des actions : certaines sont déjà en cours en interne (ex : élaboration du SDIE) ou avec les partenaires (ex : étude de la station BioGNV par le SIEDS)
- Présentation publique du PCAET le 22 septembre à 18h
- Communication du PCAET pendant la semaine en famille début novembre

1. Approbation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISER le président à publier le PCAET suivant les dispositions réglementaires,**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

CYCLE DE L'EAU

Intervention de Monsieur Philippe CACLIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

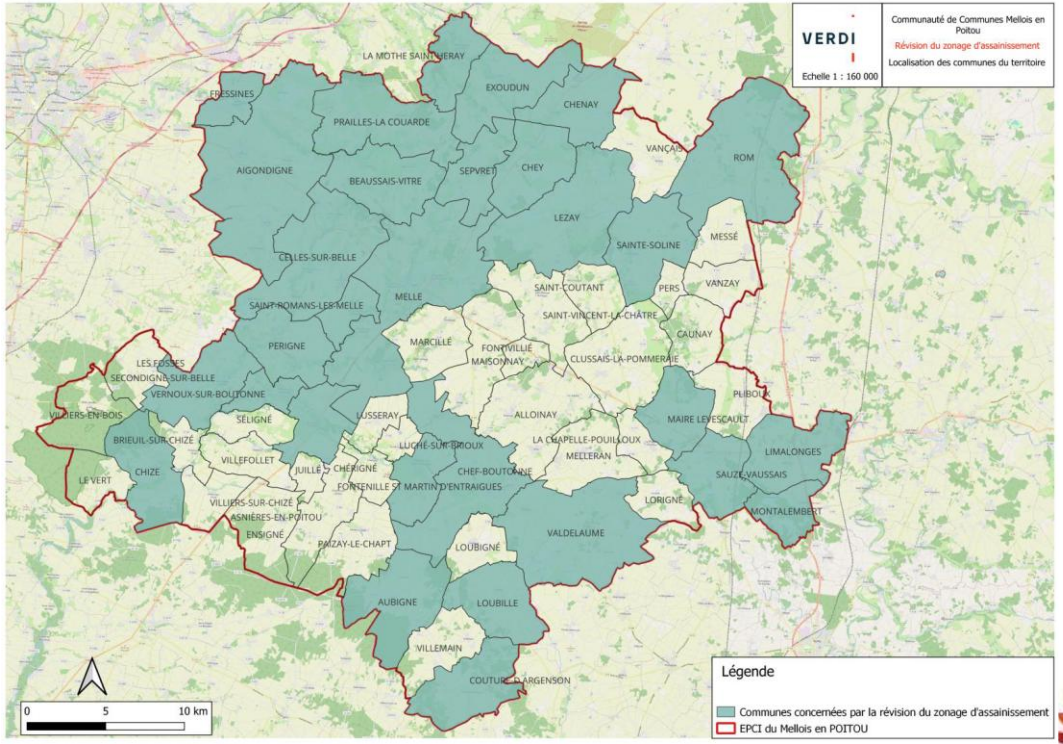
Communes concernées :

Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauze-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne

2. Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Territoire d'étude :
les 29 communes desservies par l'assainissement collectif



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Objectifs de l'étude :

Redéfinir les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif

- Modification en accord avec la situation actuelle (mise à jour en fonction des travaux réalisés ou non depuis les derniers zonages)

- Modification en accord avec le PLUi-H (zones urbanisées et à urbaniser)

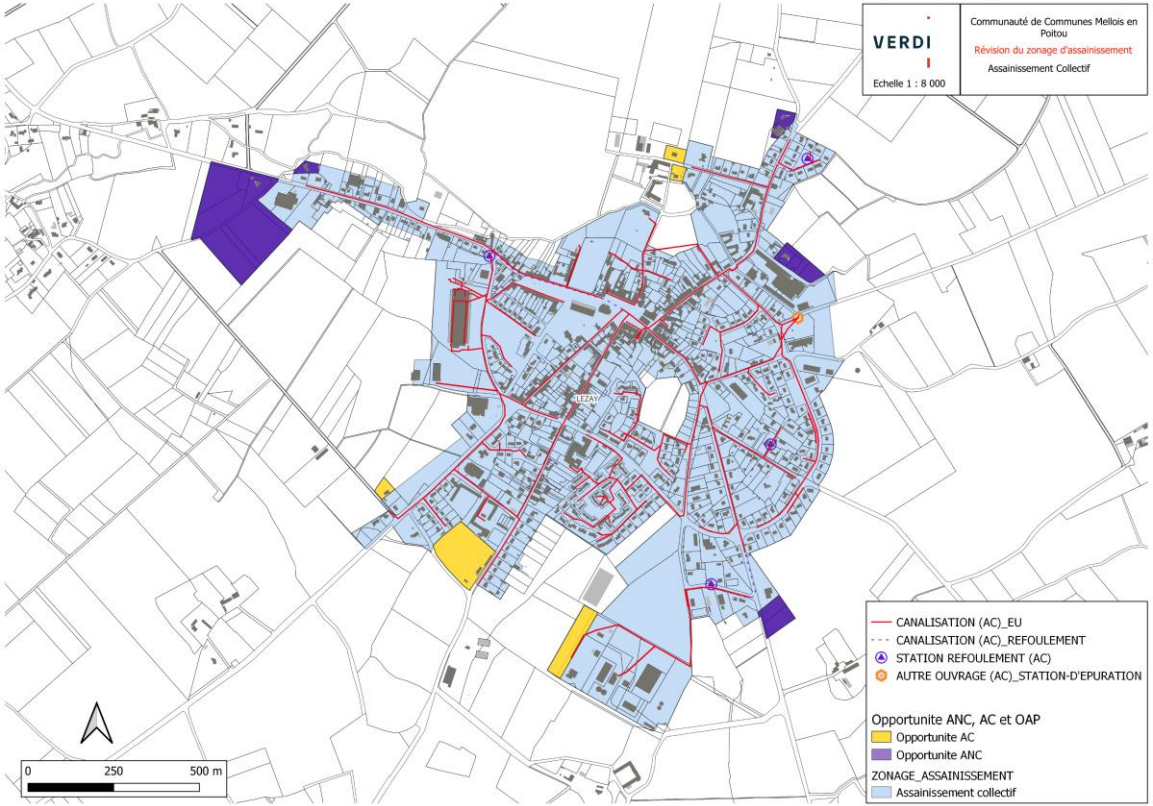
Tout en assurant une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux et de faisabilité technique au regard des enjeux financiers.

2. Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

« Opportunité AC » : parcelles desservies par le réseau d'assainissement collectif à inclure dans le zonage assainissement collectif

« Opportunité ANC » : parcelles non desservies ou éloignées du réseau d'assainissement collectif à exclure du zonage assainissement collectif



2. Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement

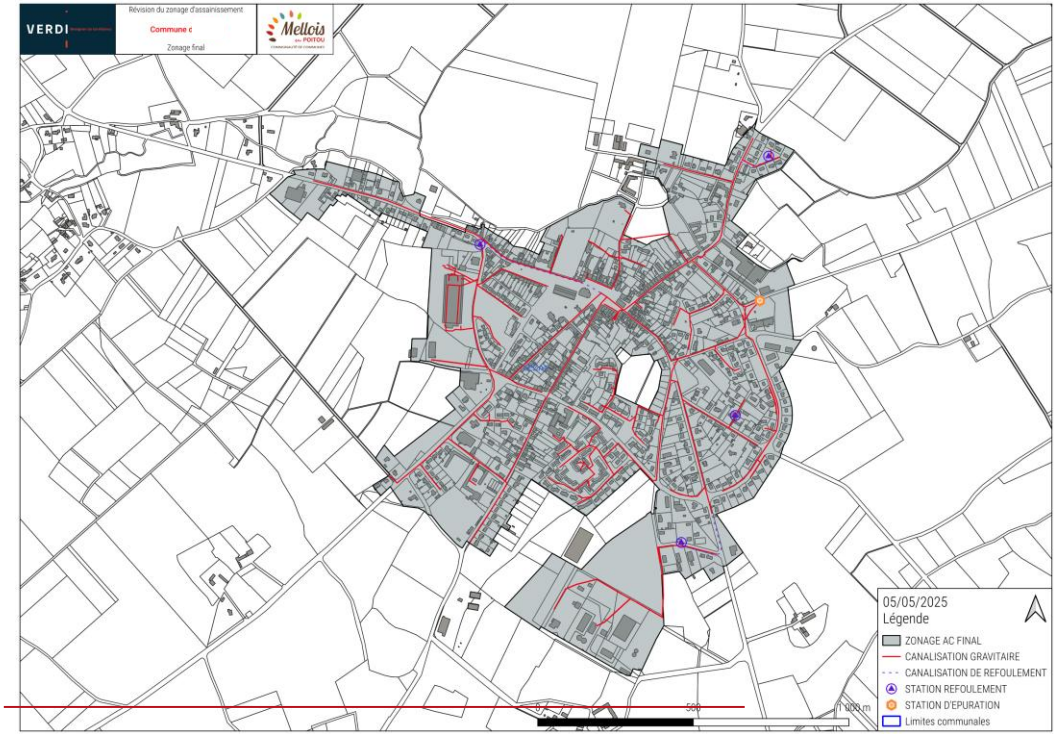
Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

EXCEPTION

- Une parcelle zonée en assainissement collectif peut se révéler être soumise à la réglementation de l'assainissement non collectif si l'immeuble est difficilement raccordable techniquement ou économiquement sur décision de l'autorité compétente.

- Une parcelle zonée en assainissement non collectif peut à titre dérogatoire être raccordée au réseau d'assainissement collectif si une opportunité de raccordement se présente.

Exemple de rendu de carte de zonage assainissement à l'arrêt de l'étude



2. Assainissement collectif – Arrêt et enquête publique du projet de révision du zonage assainissement

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 03 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ARRÊTER le projet de révision du zonage d'assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **TRANSMETTRE la délibération aux personnes publiques devant être consultées sur la révision de zonage d'assainissement ;**
- **AUTORISER le président à soumettre à enquête publique le présent projet d'arrêt de révision du zonage d'assainissement dans le cadre d'une enquête publique unique, en même temps que celle relative aux projets d'arrêts de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**
- **AFFICHER la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;**
- **AUTORISER le président à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

AMENAGEMENT

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

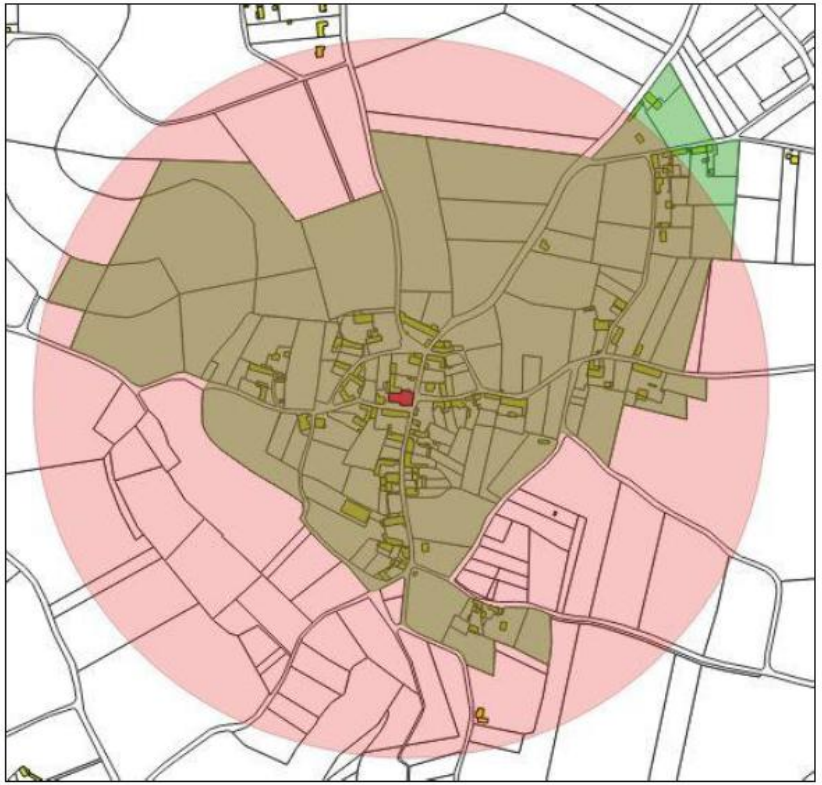
3. Avis sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

A l'occasion de la procédure d'élaboration du PLUi-H, la DRAC a engagé une réflexion sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) se substituant aux périmètres de protection de 500 mètres des Monuments Historiques (MH).

Les PDA permettent **de réduire ou d'augmenter le périmètre** de protection des Monuments Historiques et **de l'adapter au contexte local** et **le rendre plus compréhensible** (plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres). Le périmètre peut être commun à plusieurs Monuments Historiques.

Exemple : église de Vausseuls



3. Avis sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Une présentation par Quentin Moreau a été faite en Conférence des maires le 9 novembre 2023. Chaque commune a été accompagné par les services de l'UDAP, avec la possibilité de réalisé des rencontres avec Mr Moreau. Les PDA, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, ont été soumis pour avis au conseil municipal de chaque commune concernée.

23 communes sont concernées, pour un nombre de 32 PDA au total.

Mellois en Poitou ayant la compétence "Aménagement de l'espace", la collectivité doit émettre un avis et prendre en charge l'enquête publique.

3. Avis sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre délimité des abords, tel qu'issu du porter à connaissance en date du 14 mai 2025, et annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à l'exécution de la présente délibération.**

4. Prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

A l'approbation, le PLUi-H s'appliquera sur le territoire de Mellois en Poitou, se substituant automatiquement aux PLU en vigueur.

Les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique (elles sont approuvées par la Commune et par le Préfet).

Une procédure administrative complémentaire est donc nécessaire afin de les abroger. Il convient d'appliquer un parallélisme des formes, avec approbation à la fois par la structure compétente en matière de PLU et par le Préfet.

Ainsi, l'abrogation des cartes communales des communes sera prononcée par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet le jour où le PLUi-H sera exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

4. Prescription d'une procédure d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **PRESCRIRE l'abrogation des 25 cartes communales du territoire sur les communes susmentionnées ;**
- **AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique et à l'exécution de la présente délibération.**

5. Arrêt du PLUi-H et bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —



Partie I : PLUI-H : histoire d'une co-construction à 58 communes

Partie II : Le contenu règlementaire du PLUi-H

Partie III : Le bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —



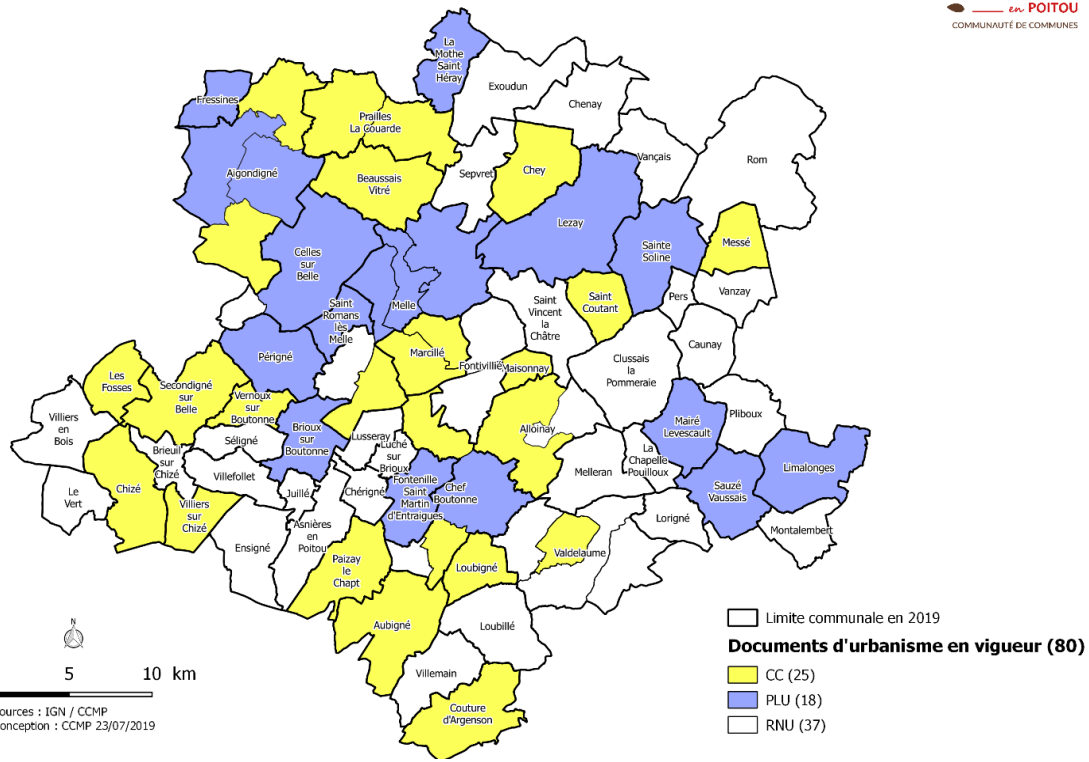
Partie I :
PLUI-H, histoire d'une co-construction à 58 communes

1. Historique et contexte
2. Le diagnostic territorial. Quels enjeux pour notre territoire ?
3. Le PADD : Co-construction du projet politique pour répondre aux enjeux.
4. L'Habitat dans le PLUi-H
5. Le règlement graphique : une réponse individualisée pour chaque commune

Historique et contexte : les documents d'urbanisme existants

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les documents d'urbanisme en vigueur au sein de la CdC Mellois en Poitou



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

1 Historique et contexte : hiérarchie des documents de planification

Lois

Echelle : Territoire national

Si absence de PLU(i)

Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

[code de l'urbanisme]

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Echelle : Territoire régional

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mellois en Poitou

Compétences Mellois en Poitou

Echelle : Territoire communautaire

Plan local d'urbanisme (intercommunal) - PLU(i), et Cartes communales

Echelle : Territoire communal

Autorisations d'occupation du sol - Projets d'aménagement

1 Historique et contexte : avantages d'un document intercommunal

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Avantages à avoir un PLUi

- Maitrise de l'aménagement du territoire et de ses objectifs de développement
- Cohérence des projets d'aménagement : vision d'ensemble en intégrant les enjeux économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux.
- Sécurité juridique des projets
- Attractivité du territoire (accueil de population, attractivité économique, …)

Conséquences de l'absence d'un PLUi

- Application du RNU
- Moins de souplesse pour les projets : le RNU ne permet pas d'adapter les règles aux spécificités locales
- Risque de contentieux plus élevé
- Perte de la possibilité d'orienter son développement, au profit de règles nationales plus générales

Historique et contexte : Charte de gouvernance

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les engagements de la charte pour l'élaboration du PLUI-H : les communes au cœur de la démarche

- Permettre la représentativité des communes
- Assurer la participation active des communes
- Facilité la circulation des informations
- Instaurer des modes de travail adaptés au territoire
- Fixer des règles d'arbitrage



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHARTE DE GOUVERNANCE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

I- Préambule

Lors de son conseil communautaire du 1er juillet 2021, la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H). Les objectifs généraux sont d'harmoniser la couverture du territoire grâce à un même règlement d'urbanisme, d'exporter une traduction à la parcelle des orientations et des objectifs du SCoT et de construire une ambition politique partagée de l'aménagement du territoire intercommunal.

Pour ce faire, la communauté de communes se dote d'une charte de gouvernance qui contient les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. Cette charte vise la fluidité et le rôle en commun des expressions autour du PLUi-H ainsi que la cohésion de tous les acteurs territoriaux qui seront impliqués tout au long de l'élaboration du document de planification.

La présente charte de gouvernance détaille les modalités du processus décisionnel et le rôle de chacun des acteurs sollicités. Elle comprend 3 engagements qui constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres : la représentativité des communes, la participation active des communes, la facilitation de la communication, l'instauration d'instances adaptées au territoire et la constitution de règles d'arbitrage.

À terme, l'élaboration du PLUi-H permettra d'atteindre les objectifs poursuivis par Mellois en Poitou, à savoir :
- un cadre de vie rural accueillant et attractif,
- un territoire multipolaire et durable,
- un paysage rural et environnemental protégé et à valoriser.

charte de gouvernance du PLUi-H

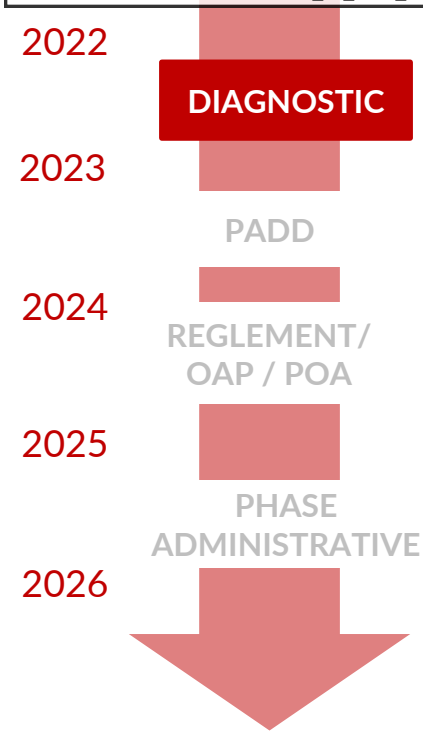
1 Historique et contexte : du PLUi vers le PLUi-H

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

> **9 juillet 2018 : prescription du PLUi**

> **1er juillet 2021 : prescription du PLUi-H**

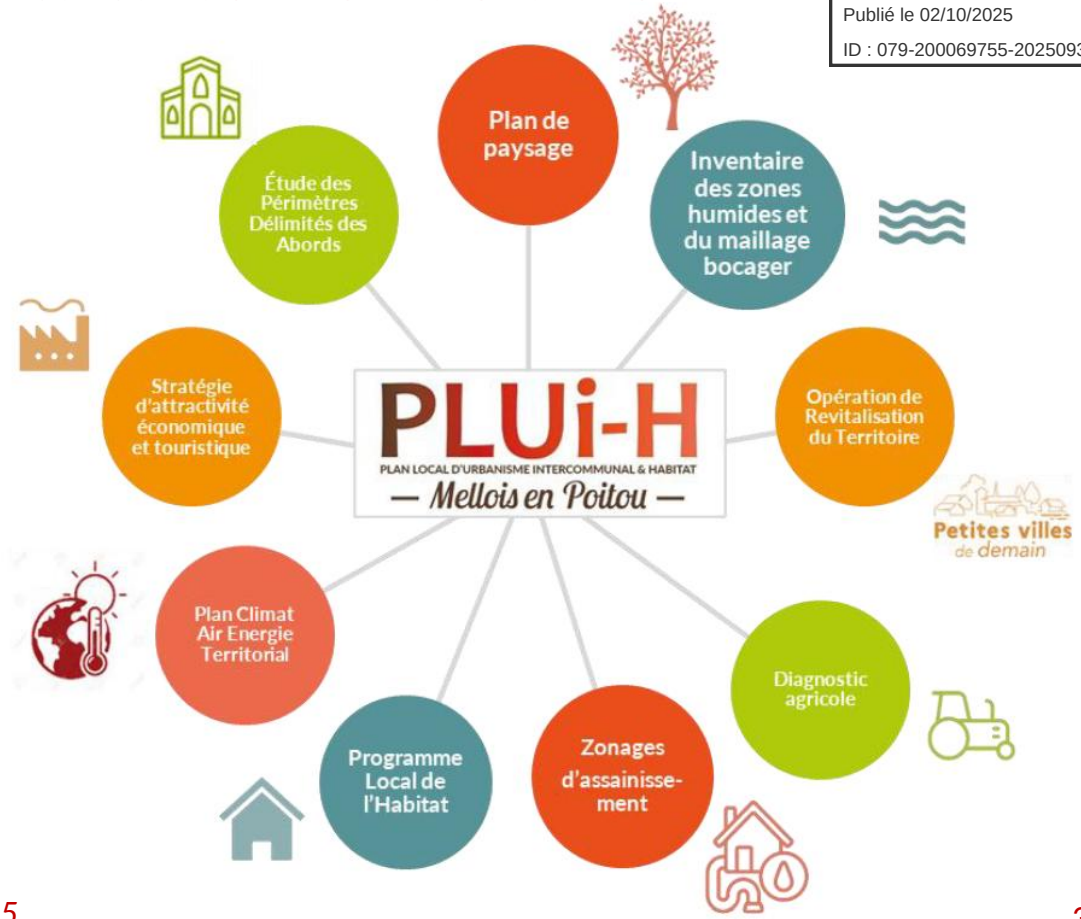
« *développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants* », « *rénover le parc de logements existant et diversifier l'offre de logement* » et « *améliorer la répartition des nouvelles offres sur le territoire et limiter l'étalement urbain* » (PADD et DOO du SCoT). Les dispositions du SCoT ont ainsi fait émerger la volonté d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou.



Historique et contexte : du PLUi vers le PLUi-H

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Écosystème d'études autour du PLUi-H



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

1

Historique et contexte : un découpage par bassins de vie



Le diagnostic territorial : un fil conducteur de 4 carnets thématiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

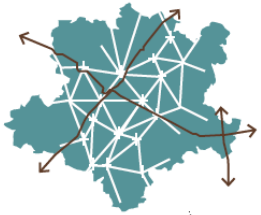
CARNET 1
UN TERRITOIRE D'INTERFACE A DOMINANTE RURALE



CARNET 2
UN TERRITOIRE D'ATTACHES



CARNET 3
UN TERRITOIRE PARTAGEANT DES DYNAMIQUES COMMUNES





CARNET 4
UN TERRITOIRE A ORGANISER POUR REPONDRE AUX BESOINS DE TOUS



Cittànova

Le diagnostic territorial : quels enjeux pour notre territoire ?

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

> 3 mai 2022 - Réunion de lancement

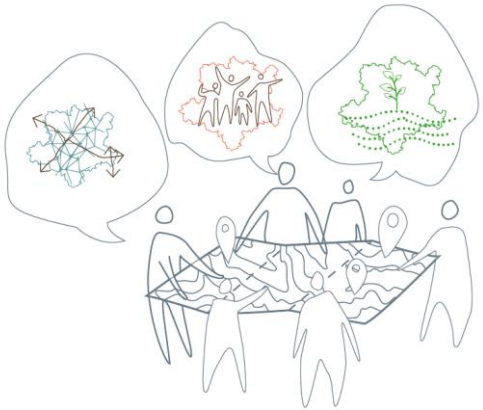
Présentation du projet et des modalités de travail aux maires et référents communaux

> Mai 2022 à juillet 2022 - Rencontre avec chaque commune

Identification du potentiel foncier dans les enveloppes urbaines

> 14 novembre 2022 : Présentation aux élus

Présentation du diagnostic aux maires et référents communa



2022
2023
2024
2025
2026

DIAGNOSTIC

PADD

REGLEMENT/ OAP / POA

PHASE ADMINISTRATIVE

Le PADD : co-construction d'un projet politique

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

> 11 mai 2023 : Calendrier

Présentation du calendrier du PADD et des futures réunions de travail par **bassins de vie**

> 31 mai 2023 : Méthode

Présentation de la méthode de travail et des **carnets d'intentions**



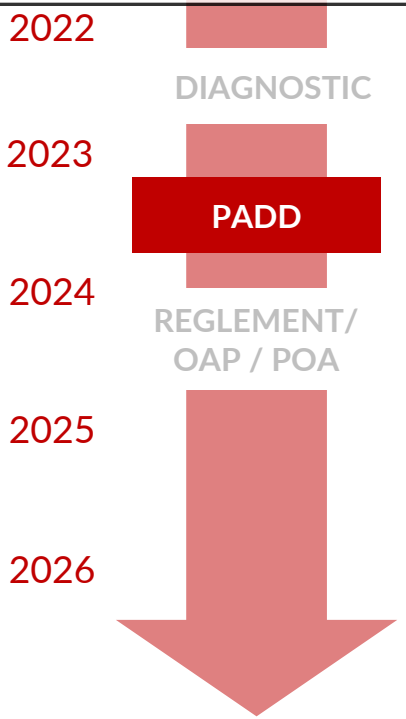
Le PADD : Travail en bassins de vie

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

> Juin 2023 : Réunion de travail par bassin pour accompagner le travail sur les carnets d'intentions

- Secteur Boutonne et forêt : **05/06/23**
- Secteur Aume, Boutonne, Guidier : **12/06/23**
- Secteur Péruse et Bouleure : **14/06/23**
- Secteur Sèvre et Dive : **19/06/23**
- Secteur Lambon, Belle et Béronne : **21/06/23**





Le PADD : un projet bâti sur les intentions des élus

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE





> **25 septembre 2023 : Présentation des résultats des carnets d'intention**

> **10 octobre 2023 : Séminaire des élus**

Apporter des réponses aux enjeux mis en avant dans les carnets d'intention en deux temps :

- « Notre territoire en 2035 »
- « D'ici 2035 … »



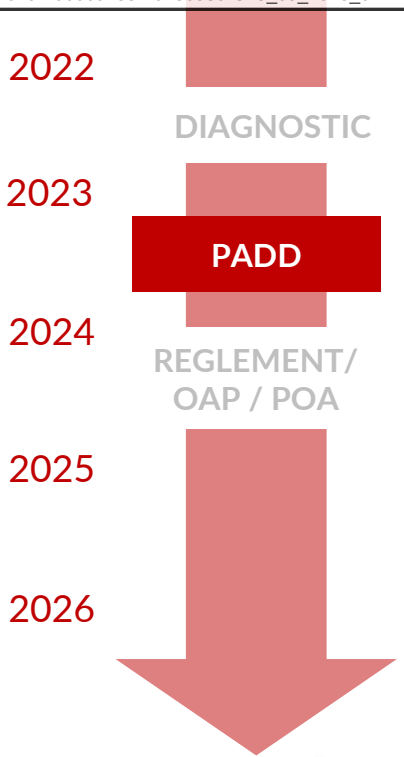
> **27 novembre 2023 : Retour sur le séminaire**

et sur les productions lors de ce temps de travail en réunion maires & référents communaux

Le PADD : un projet mis en débat et soumis aux partenaires

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

- **4 décembre 2023 : Présentation au CODEV**
  et saisine du CODEV sur le PADD
- **8 janvier 2024 : Présentation de la V1 du PADD**
- **15 janvier 2024 : Présentation** aux PPA-PPC
- **8 février 2024 : Présentation de la V2 du PADD**
- **Février – mars – avril – mai 2024 : débat du PADD**
  en conseils municipaux
- **30 mai 2024 : Débat du PADD** en conseil communautaire
- **3 avril 2025 : Débat complémentaire du PADD**
  pour adapter les chiffres de la consommation foncière



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

4

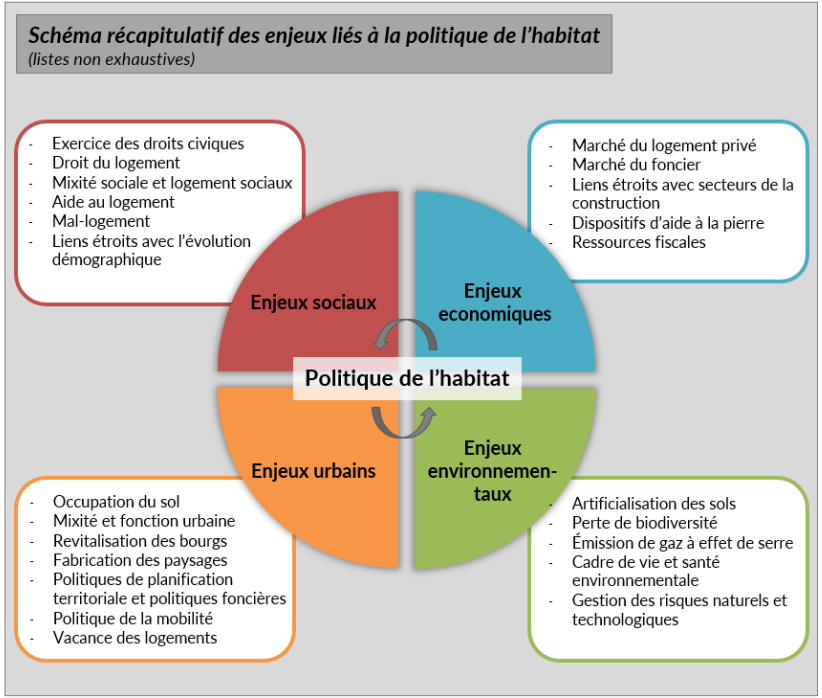
L'Habitat dans le PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Action

> **9 novembre 2023 :**
Rencontre des acteurs de l'Habitat

> **16 mai 2024 : Atelier** POA n°1

> **13 mai 2024 : Atelier** POA n°2

> **20 mars 2024 :**
Conférence
des maires

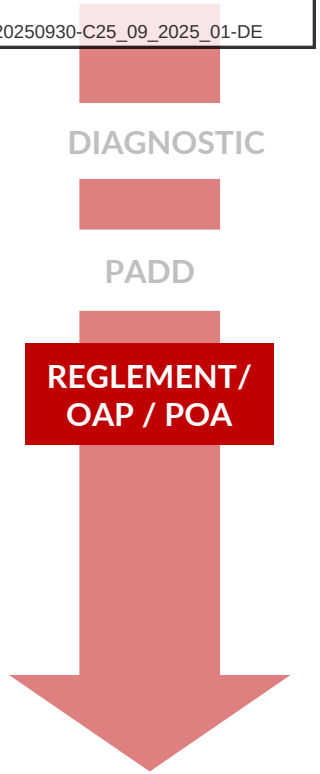


Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le règlement graphique : un travail de chaque commune

- **9 avril 2024 :** Présentation de la méthode
- **Juin 2024 :** Permanences : rencontres des communes
- **4 novembre 2024 :** Réunion des maires et référents
- **Novembre 2024 :** Réunion par bassins de vie
- **21 janvier 2025 :** Réunion des maires et référents
- **28 janvier 2025 :** Réunion par bassin de vie
- **13 mars 2025 :** Réunion des maires et référents
- **18 avril 2025 :** Conférence des maires





Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —



Partie II :
Le contenu règlementaire du PLUi-H

1. Equilibre général du PLUi-H
2. Les zones urbaines U
3. Les secteurs de projets AU
4. Les zones naturelles N
5. Les zones agricoles A
6. Règles spécifiques aux zones A et N
7. Le règlement
8. Les éléments graphiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

1. L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU PLUiH



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : population

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants :

PADD

> **1200 habitants supplémentaires**

attendus entre 2026 et 2036 soit 720 sur 6 ans

> **Production de l'ordre de 100 logements par an**

répartie entre la construction neuve et la mobilisation de 19 logements issus du potentiel bâti existant (sortie de vacance et renouvellement urbain).

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : consommation foncière

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

PADD

La consommation foncière 2011-2021 de Mellois en Poitou a été estimée dans le SRADDET à 308 ha. L'application du ZAN permet une capacité de consommation foncière pour Mellois en Poitou, pour la période 2021-2031 est donc de 157,08 ha.

Pour la période d'application de son PLUi-H, de 2026 à 2036,

la collectivité doit limiter sa consommation foncière à 17,5 ha par an au maximum.

La collectivité, à la suite du diagnostic territorial et des travaux menés dans le cadre de ce PADD avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels a réparti l'usage futur de cet espace ainsi :

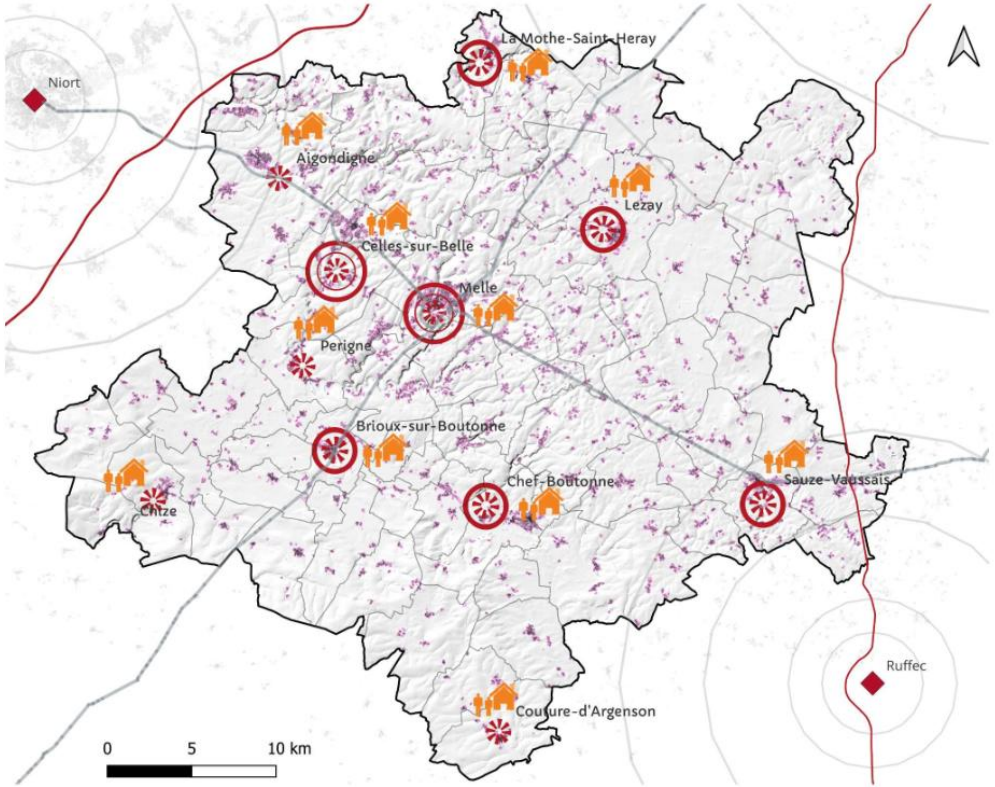
>> **Economie,** maximum de **75 ha sur 10 ans** (42,86%)
>> **Equipements,** maximum de **20 ha sur 10 ans** (11,43%)
>> **Habitat,** maximum de **80 ha sur 10 ans** (45,71%)

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : armature territoriale

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

SCOT …
PADD

Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée



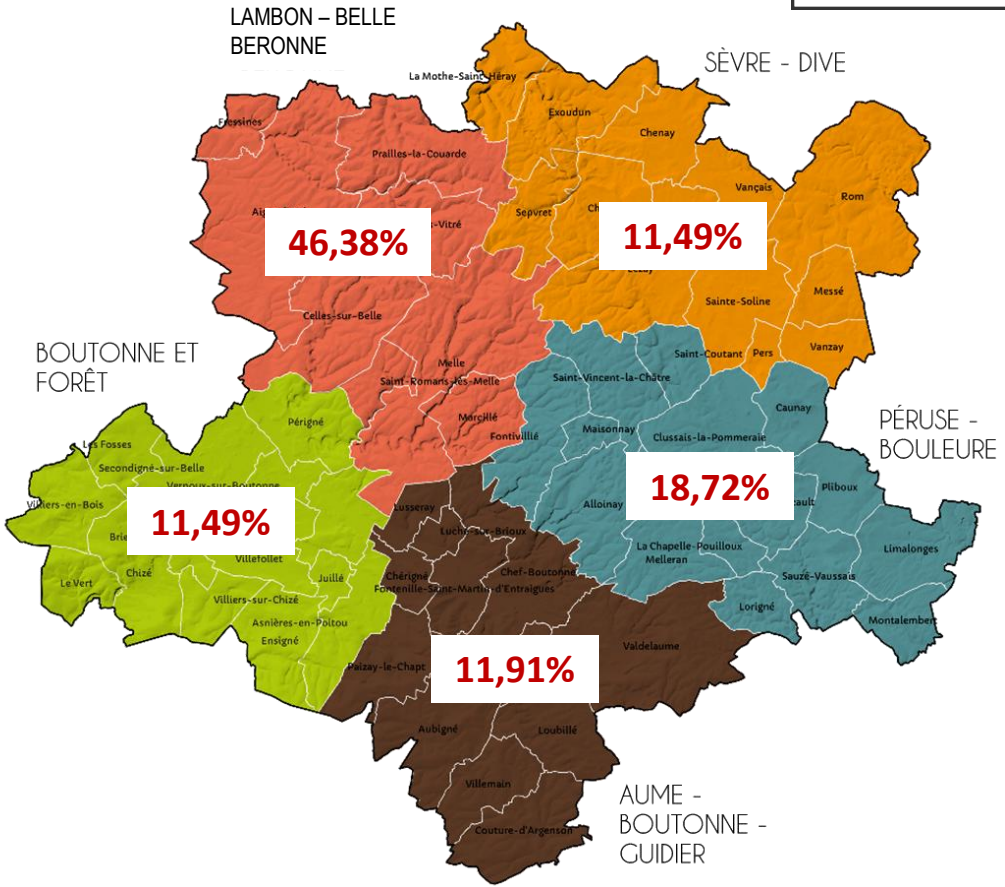
1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : répartition territoriale

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

SCOT ...

PADD

Une répartition différenciée arrêtée par le SCOT en 2020 selon les dynamiques de chaque bassin de vie



1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : densification extension

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Des objectifs chiffrés en production de logements à respecter au PLUiH.

Secteurs géographiques / Bassin de vie	Nombre de logements neufs par bassin de vie sur 10 ans	40% de logements à réaliser en densification	60% de logements à réaliser en extension
Boutonne et forêt	115 logements	46 logements	69 logements
Aume-Boutonne-Guidier	120 logements	48 logements	72 logements
Sèvre et Dive	115 logements	46 logements	69 logements
Lambon-Belle-Béronne	460 logements	184 logements	276 logements
Péruse et Bouleure	190 logements	76 logements	114 logements
TOTAL	**1000** logements	**400** logements	**600** logements

>> L'étude de densification a vocation à permettre d'estimer le nombre de logements qu'il est possible de produire à l'intérieur des enveloppe urbaines, sans empiéter sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

>> A ce stade, en ne tenant compte que des dents creuses, c'est-à-dire les espaces les plus facilement mobilisables, Mellois en Poitou est en capacité de produire environ 600 et 900 logements dans le tissu urbain existant.

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : consommation d'espace

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La consommation dans l'enveloppe urbaine :

>> **Dents creuses**
(quelle que soit leur vocation initiale)
= consommation foncière
Si surface > 5000 m².

>> **Parcelles à usage agricole** (RPG 2017)
situées au sein de l'enveloppe urbaine
= consommation foncière
Si le PLUiH y défini un zonage constructible

Les surfaces comptabilisées comme consommatrices d'espaces

1. **Les surfaces en extension des enveloppes urbaines existantes dédiées à l'habitat, aux équipements et aux activités économiques**
2. **Les emplacements réservés consommateur d'espace (en dehors des cheminements doux et projets d'intérêts régionaux)**
3. **Les STECAL, zones spécifiques dédiées à des projets isolés au sein des zones A et N (activités économiques, touristiques, équipements…)**
4. **Les surfaces de +5000 m2 comprises dans l'enveloppe urbaine**

1. L'EQUILIBRE GENERAL DU PLUi-H : consommation d'espace

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

CATÉGORIES	TOTAL DES SURFACES EN EXTENSION EN HA
Habitat	**71,45 ha**
Equipement	**19,31 ha**
Economie	**72,81 ha**
Autres (emplacements réservés)	**4,67 ha**
TOTAL	**168,24 ha**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

2. LES ZONES URBAINES ET LES RÈGLES ASSOCIÉES



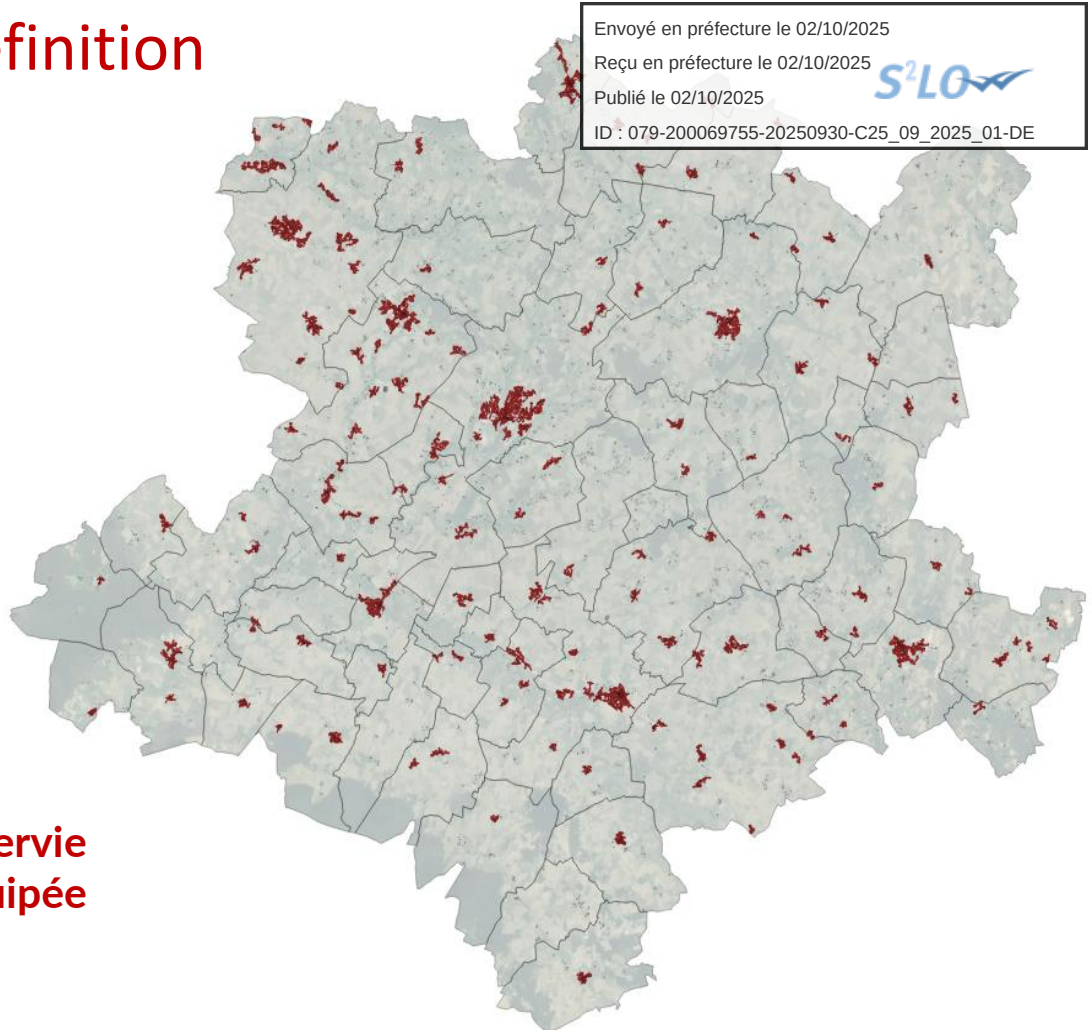
Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2. Les zones Urbaines - Définition

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

>> La zone Urbaine (U) :

<< *Article R151-18 du Code de l'Urbanisme :* Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions>>à implanter



>> La zone urbaine doit être desservie par une voie publique et être équipée des réseaux d'eau et d'électricité.

2. Les zones Urbaines - Détermination de l'enveloppe

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

>> **L'enveloppe urbaine permet de définir les groupements bâtis significatifs du territoire.**

>> **Pour la définir la méthodologie est basée sur deux principaux critères :**

- Des tampons de **25m autour du bâti existant** qui s'agglomèrent
- Un **nombre d'habitations suffisamment important** pour former une enveloppe urbaine (le SCoT prévoyait un minimum de 30 habitations pour former une enveloppe urbaine, ce chiffre a été descendu à 15 selon les critères).

Agglomérat bâti suffisamment important



Bâti isolé

Groupement bâti ne comportant pas suffisamment d'habitations

>> **L'enveloppe urbaine ainsi définie est ensuite ajustée selon les limites parcellaires dans la mesure du possible, à condition de ne pas dépasser une distance de 25m.**

2. Les zones Urbaines - Détermination de l'enveloppe

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

>> A l'intérieur des enveloppes urbaines les espaces libres de construction sont repérés pour estimer les possibilités de construire sans consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

>> Une dent creuse est une parcelle non-bâtie, située dans l'enveloppe urbaine et d'une surface de plus de 300m² dont la forme est compatible avec la construction de logement(s).



>> Une dent creuse n'engendre pas de consommation d'espace SAUF si :

>> Elle mesure plus de 5 000 m²,

OU

>> Elle est située sur une parcelle déclarée à la PAC.

>> Dans ce cas, elle n'est plus considérée comme dent creuse mais consome de l'espace comme une extension de l'enveloppe urbaine.

2. Les zones Urbaines - Typologies

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Libellé	Nomenclature
UA	UAa : Centre ancien des principaux bourgs UAb : Centre ancien des bourgs secondaires UAc : Villages et hameaux ne constituant pas le bourg principal de la commune
UB	Secteur d'extension pavillonnaire
UH	UH : Hameaux densifiables UH2 : Tiers lieu à vocation agricole et alimentaire
UF	Secteurs correspondants à la requalification de deux friches et couverts par une OAP
UHl	Habitat léger réversible en zone urbaine
UE	Zone dédiée aux équipements publics
UL	Zone dédiée aux équipements de loisirs
Ulz	Zoodyssée de Villiers-en-Bois
UX	Zone d'activité dédiée aux activités commerciales, artisanales et industrielles UX : zone d'activités mixtes UXa : Zone d'activités à dominante artisanale UXc : Zone d'activités à dominante commerciale UXi : Zone d'activités à dominante industrielle



2. Les zones Urbaines -

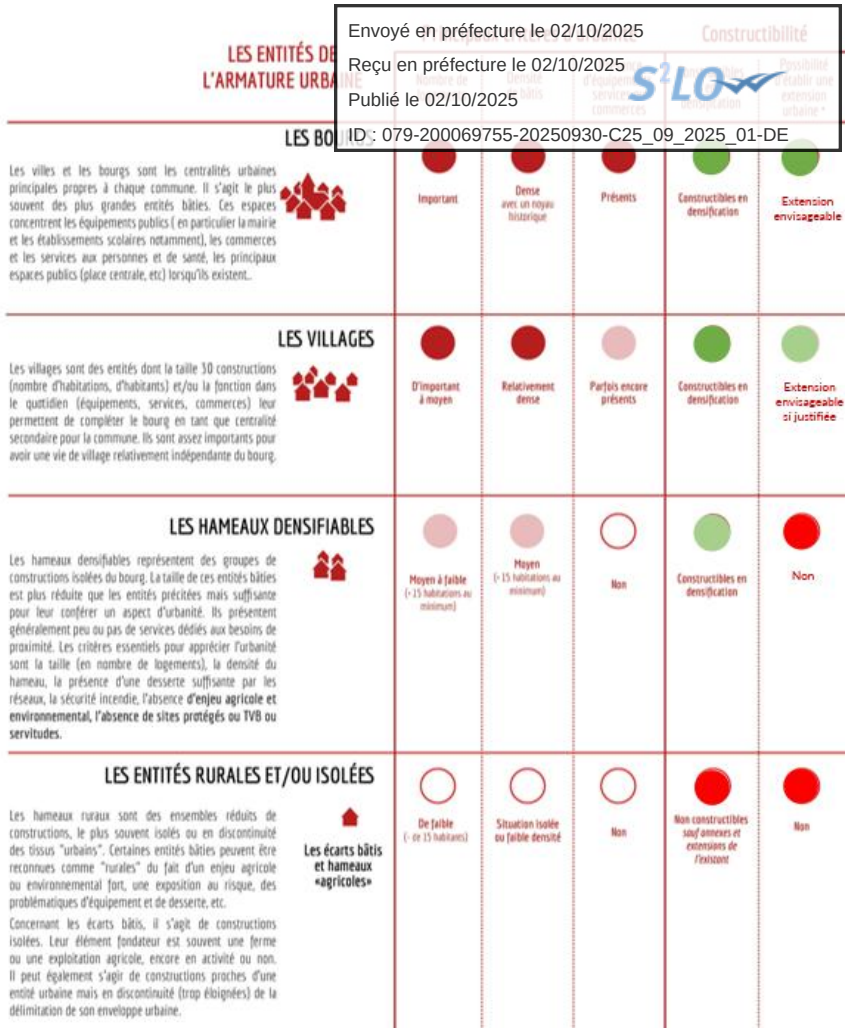
L'armature urbaine

Pour les hameaux densifiables : constructions sous réserve de respecter les conditions suivantes : desserte par les réseaux et sécurité incendie, absence d'exploitation agricole, absence de SUP, absence de sites protégés, TVB

> 30 logements

15 à 30 logements en densification avec l'application des critères

< 15 logements Constructible uniquement pour les extensions de bâti existant et annexes



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

3. LES SECTEURS DE PROJET

3.1. Les sites à vocation d'habitat et d'équipements : méthode et typologie des zones

3.2. Les sites à vocation d'activités : méthode et typologie des zones

3.3. Les OAP : Orientation d'Aménagement Programmées



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.1. Les secteurs de projet - Habitat et équipements

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Libellé	Nomenclature
AUh	Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUe	Zones à urbaniser à vocation d'équipement
AUhl	Zones à urbaniser à vocation d'habitat léger réversible
AUt	AUt : Zone à urbaniser à vocation principale touristique
AUx	AUx : Zones à urbaniser à vocation économique mixte Auxi : Zone à urbaniser à vocation économique industrielle
AUxi	Zones à urbaniser à vocation économique industrielle
AUgv	Zones à urbaniser pour la sédentarisation des gens du voyage
AUlz	Zones à urbaniser destinée à l'extension du parc animalier



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

3. LES SECTEURS DE PROJET

3.1. Les sites à vocation d'habitat et d'équipements : méthode et typologie des zones

3.2. Les sites à vocation d'activités : méthode et typologie des zones

3.3. Les OAP : Orientation d'Aménagement Programmées



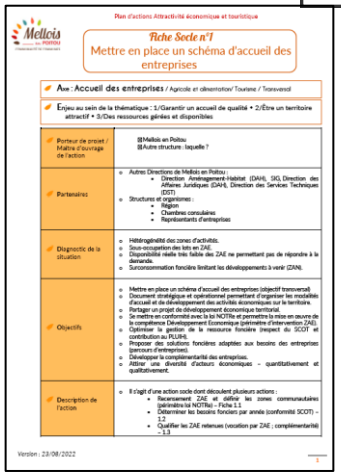
Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.2. Les secteurs de projet – Activité économique

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La méthodologie de définition des secteurs de projet à vocation économique s'appuie sur différents documents et orientations stratégiques préalablement établis et validés :

- **Les orientations du SCoT** (approuvé en 2020)
- **La stratégie d'attractivité économique et touristique** (adoptée en 2022)
- **Le schéma des ZAE** (adopté en 2023)
- **Le PADD du PLUi-H** (débattu en 2024)
- **La capacité d'investissement de la CCMP** 2024 – 2026


Plan d'actions Attractivité économique et touristique

Fiche Socle n°1
Mettre en place un schéma d'accueil des entreprises

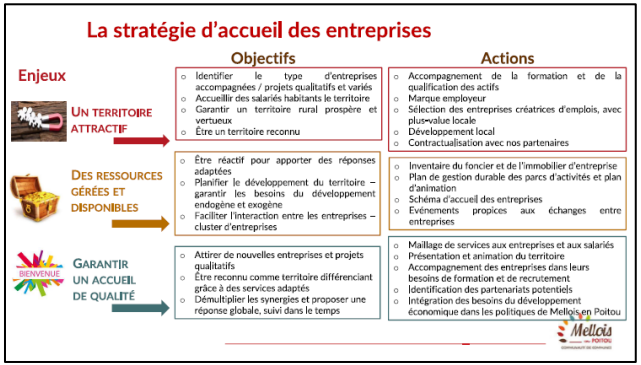
Axe : Accueil des entreprises / Agricole et alimentation/ Tourisme / Transversal

Enjeu au sein de la thématique : 1/Garantir un accueil de qualité • 2/Être un territoire attractif • 3/Des ressources gérées et disponibles

Porteur de projet / Maître d'ouvrage de l'action	☒ Mellois en Poitou ☒ Autre structure : laquelle ?
Partenaires	○ Autres Directions de Mellois en Poitou : ▪ Direction Aménagement-Habitat (DAH), SIG, Direction des Affaires Juridiques (DAH), Direction des Services Techniques (DST) ○ Structures et organismes : ▪ Région ▪ Chambres consulaires ▪ Représentants d'entreprises
Diagnostic de la situation	○ Hétérogénéité des zones d'activités. ○ Sous-occupation des lots en ZAE. ○ Disponibilité réelle très faible des ZAE ne permettant pas de répondre à la demande. ○ Surconsommation foncière limitant les développements à venir (ZAN).
Objectifs	○ Mettre en place un schéma d'accueil des entreprises (objectif transversal) ○ Document stratégique et opérationnel permettant d'organiser les modalités d'accueil et de développement des activités économiques sur le territoire. ○ Partager un projet de développement économique territorial. ○ Se mettre en conformité avec la loi NOTRe et permettre la mise en œuvre de la compétence Développement Économique (périmètre d'intervention ZAE). ○ Optimiser la gestion de la ressource foncière (respect du SCOT et contribution au PLUi-H). ○ Proposer des solutions foncières adaptées aux besoins des entreprises (parcours d'entreprises). ○ Développer la complémentarité des entreprises. ○ Attirer une diversité d'acteurs économiques - quantitativement et qualitativement.
Description de l'action	○ Il s'agit d'une action socle dont découlent plusieurs actions : ▪ Recensement ZAE et définir les zones communautaires (périmètre loi NOTRe) – Fiche 1.1 ▪ Déterminer les besoins fonciers par année (conformité SCOT) - 1.2 ▪ Qualifier les ZAE retenues (vocation par ZAE ; complémentarité) - 1.3

Version : 23/08/2022





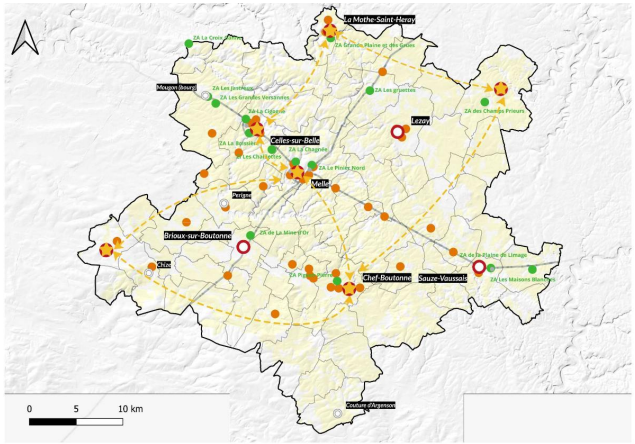
Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.2. Les secteurs de projet – Activité économique

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Cette méthodologie a permis de dégager plusieurs objectifs :

- **Tendre vers un rééquilibrage territorial des dynamiques économiques**
  Nord-Ouest / Sud-Est du territoire
  Privilégier les implantations dans les bourgs (sur l'ensemble des bassins de vie)
- **Réinvestir les friches afin d'exploiter le potentiel du bâti existant en évitant de s'étendre**
- **Mailler le territoire par la présence d'entreprises au cœur des bassins économiques locaux / répondre aux besoins de l'activité « locale »**
- **Intégrer les sites économiques dans leur environnement et soigner l'aspect paysager**



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.2. Les secteurs de projet – Activité économique

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Optimiser le maillage des ZAE existantes

Zone d'activité économique (ZAE)

Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant

Site économique indépendant

Préserver le foncier agricole

Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

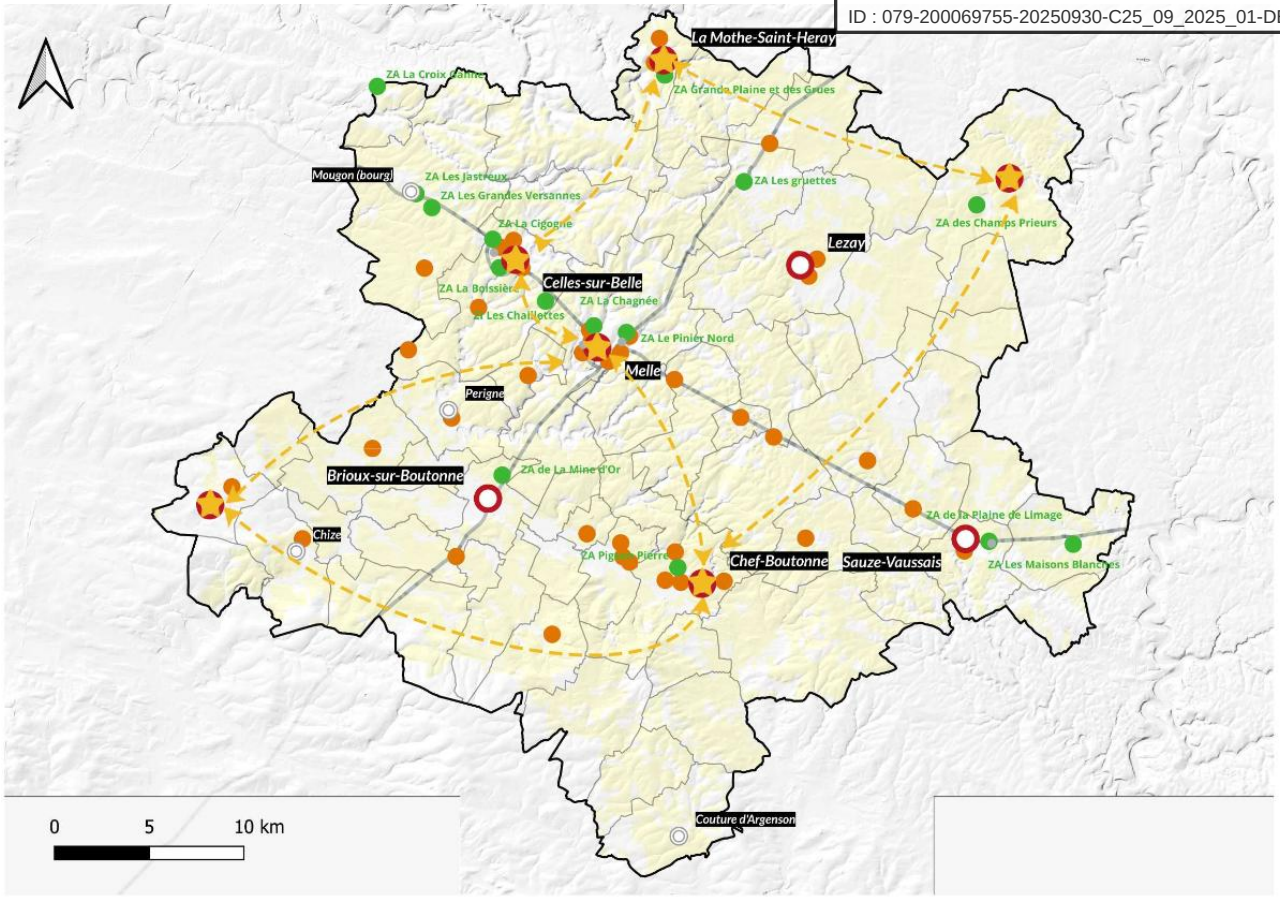
Pôle principal

Pôle de proximité

Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire

Site d'intérêt touristique

Maillage à développer



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

3. LES SECTEURS DE PROJET

3.1. Les sites à vocation d'habitat et d'équipements : méthode et typologie des zones

3.2. Les sites à vocation d'activités : méthode et typologie des zones

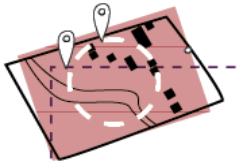
3.3. Les OAP : Orientation d'Aménagement Programmées



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE



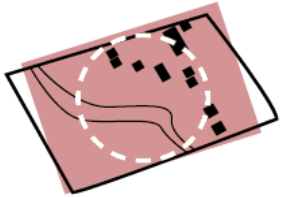
Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Elles précisent les conditions d'aménagement de certains secteurs.

2 TYPES D'OAP

Les OAP Sectorielles

Elles sont obligatoires pour toutes les zones à urbaniser définies dans le zonage



Les OAP Thématiques

Choisies lors de l'élaboration du document, elles permettent de faire un focus sur une thématique particulière

3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les OAP Sectorielles sur tous les secteurs de plus de 5000 m²

- Des orientations en matière de **préservation des éléments naturels**
- Des orientations en matière d'**organisation du réseau viaire**
- Des orientations en matière d'**implantation et de typologie du bâti**
- Des orientations en matière de **qualité des espaces publics**



3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

OAP Thématique - Habitat & Densification

> Optimiser l'offre pour s'inscrire dans la sobriété foncière

> Veiller à l'insertion du bâti dans le paysage

> Comprendre le site d'implantation du projet
> Intégrer le projet dans le paysage existant

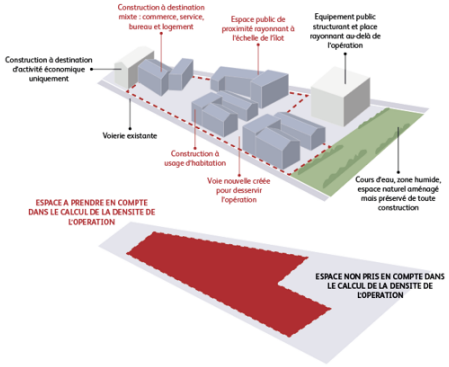
> Développer de nouvelles formes urbaines et innovantes

> Inscrire le projet dans son environnement bâti
> Limiter la consommation du foncier, en préservant le cadre de vie
> Anticiper les évolutions de la parcelle et du bâti
> Requalifier les lisières urbaines
> Créer des zones tampons entre espaces urbains, agricoles et naturels

Objectif de densité * brute minimale			
Commune concernée	Les bourgs	Les villages	Les hameaux densifiables
Objectif de densité * brute minimale (en logements/ha)	Densité brute minimale 15 logements /ha	Densité brute minimale 12,5 logements /ha	Densité brute minimale 10 logements /ha

** Un objectif de densité moyenne brute. Il s'agit d'une densité moyenne qui pourra, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassée ou minorée. Il s'agit d'une densité moyenne à l'échelle de la commune afin d'atteindre l'objectif inscrit au PADD d'une densité moyenne de 13 logements/h.*

Une densité moyenne est précisée dans chaque fiche avec comme objectif de tendre vers cette densité.



- **L'aménagement du projet devra limiter l'impact des voies carrossables sur le paysage.**

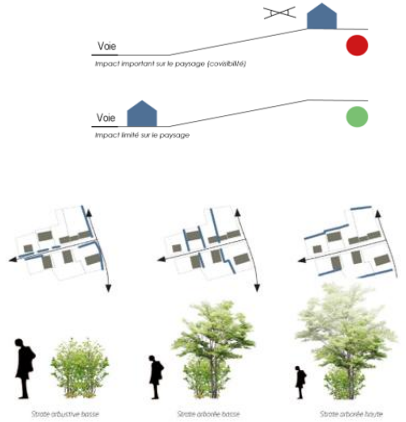
La position du garage ou des stationnements devra être adaptée aux accès du terrain, pour limiter la présence visuelle des voies carrossables et les systèmes de rampes ou voies d'accès (privilégier les accès directs depuis la rue ou l'intégration des stationnements au volume de la construction…).



Intégration des voies carrossables dans le projet (source : Cittànova)

- **Les constructions devront s'adapter à la pente et à la topographie du site d'implantation.**

Il est essentiel de prendre en compte les caractéristiques topographiques du terrain pour assurer une intégration harmonieuse et respectueuse de l'environnement naturel.



Type de haies selon la limite parcellaire (source : Cittànova)

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

OAP Thématique - Habitat & Densification

> Intégrer les trames viaires et les espaces dédiées à la circulation

> Intégrer les projets dans le réseau viaire existant

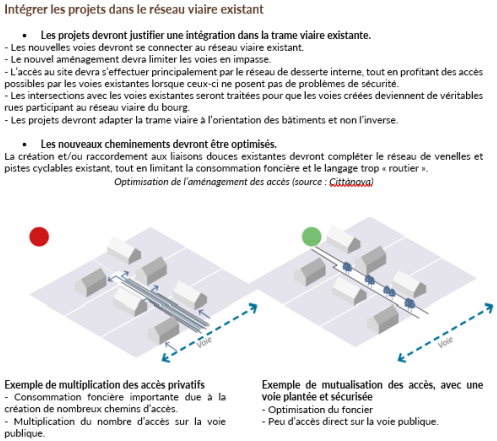
> Favoriser la mutualisation des espaces partagés et du stationnement

> Encourager les nouvelles formes d'habitat et encadre les projets innovants

> Penser les projets pour tendre vers une neutralité carbone

> Intégrer une réflexion sur la course du soleil et les vents dominants

> Planning prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation



Intégrer les projets dans le réseau viaire existant

- **Les projets devront justifier une intégration dans la trame viaire existante.**

- Les nouvelles voies devront se connecter au réseau viaire existant.
- Le nouvel aménagement devra limiter les voies en impasse.
- L'accès au site devra s'effectuer principalement par le réseau de desserte interne, tout en profitant des accès possibles par les voies existantes lorsque ceux-ci ne posent pas de problèmes de sécurité.
- Les intersections avec les voies existantes seront traitées pour que les voies créées deviennent de véritables rues participant au réseau viaire du bourg.
- Les projets devront adapter la trame viaire à l'orientation des bâtiments et non l'inverse.

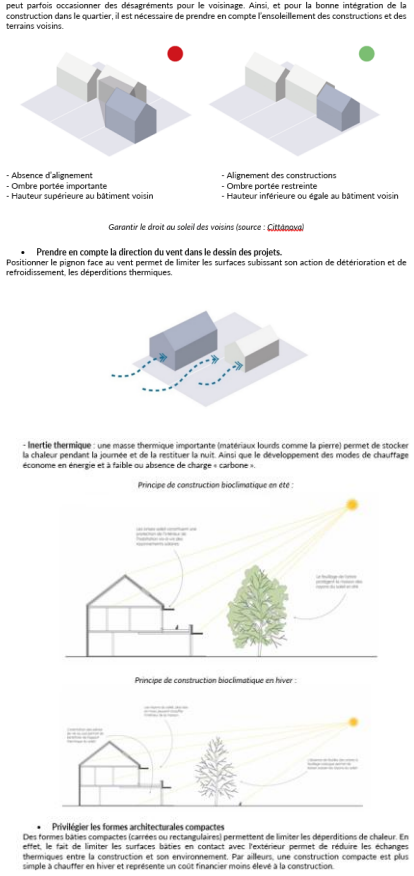
- **Les nouveaux cheminements devront être optimisés.**

La création et/ou raccordement aux liaisons douces existantes devront compléter le réseau de venelles et pistes cyclables existant, tout en limitant la consommation foncière et le langage trop « routier ».

Optimisation de l'aménagement des accès (source : Cittànova)

Exemple de multiplication des accès privatifs
- Consommation foncière importante due à la création de nombreux chemins d'accès.
- Multiplication du nombre d'accès sur la voie publique.

Exemple de mutualisation des accès, avec une voie plantée et sécurisée
- Optimisation du foncier
- Peu d'accès direct sur la voie publique.



peut parfois occasionner des désagréments pour le voisinage. Ainsi, et pour la bonne intégration de la construction dans le quartier, il est nécessaire de prendre en compte l'ensoleillement des constructions et des terrains voisins.

- Absence d'alignement
- Ombre portée importante
- Hauteur supérieure au bâtiment voisin

- Alignement des constructions
- Ombre portée restreinte
- Hauteur inférieure ou égale au bâtiment voisin

Garantir le droit au soleil des voisins (source : Cittànova)

- **Prendre en compte la direction du vent dans le dessin des projets.**

Positionner le pignon face au vent permet de limiter les surfaces subissant son action de détérioration et de refroidissement, les déperditions thermiques.

- **Inertie thermique** : une masse thermique importante (matériaux lourds comme la pierre) permet de stocker la chaleur pendant la journée et de la restituer la nuit. Ainsi que le développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone ».

Principe de construction bioclimatique en été :

Principe de construction bioclimatique en hiver :

- **Privilégier les formes architecturales compactes**

Des formes bâties compactes (carrées ou rectangulaires) permettent de limiter les déperditions de chaleur. En effet, le fait de limiter les surfaces bâties en contact avec l'extérieur permet de réduire les échanges thermiques entre la construction et son environnement. Par ailleurs, une construction compacte est plus simple à chauffer en hiver et représente un coût financier moins élevé à la construction.

3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

OAP Thématique - Trame Verte et Bleue

> Principes généraux de préservation des continuités écologiques

> Préserver les abords des corridors et des réservoirs de biodiversités
> Le traitement des secteurs de conflit et des obstacles à la TVB

> Préserver et restaurer la trame verte

> Les différentes trames et leurs spécificités (trame boisée et landes, trame bocagère, trame plaines ouvertes ...)
> Les lisières et zones de transition
> Trame verte urbaine/nature en ville
> Limiter l'impact des infrastructures

> Préserver et restaurer la trame bleue

> Les ripisylves > Les zones humides
> Le réseau hydrographique

> Identifier et mettre en place de nouvelles trames

> La trame noire > La trame brune

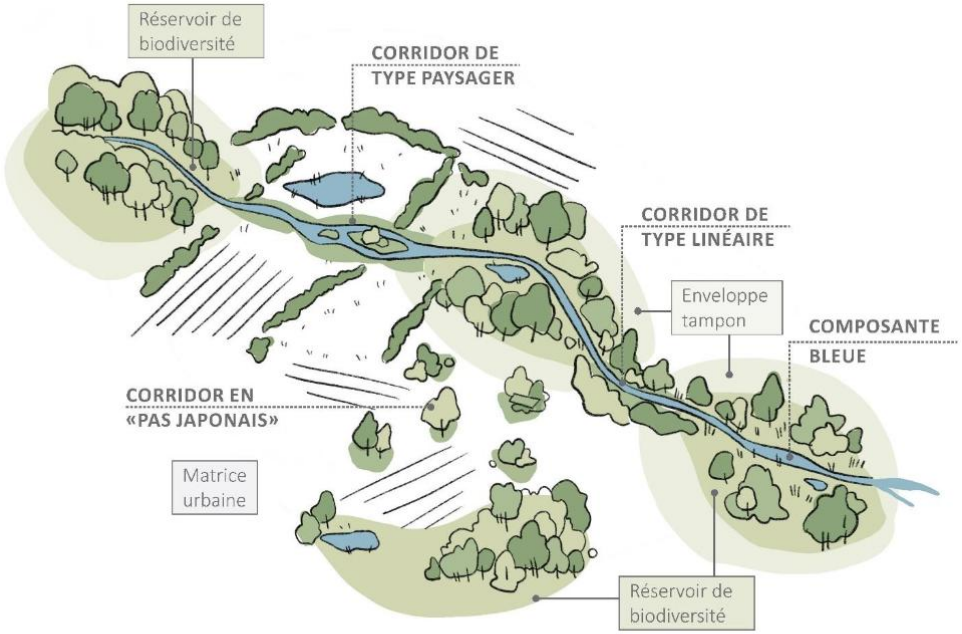


Schéma des interactions écologiques d'une trame verte et bleue (source : Cittànova)

3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

OAP Thématique – Patrimoine rural et hameaux

> Implantation des constructions dans les hameaux

> L'implantation selon les trois entités paysagères des hameaux (plan paysage)

> Caractéristiques architecturale et paysagères

> Les ouvertures et menuiseries

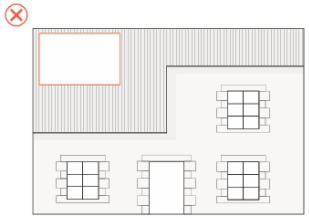
> Les toitures

> Les clôtures

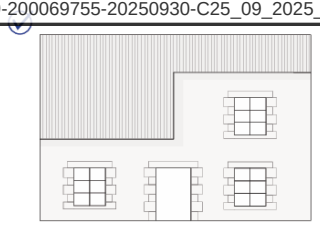
> L'espace public des hameaux

> Les chemins et venelles

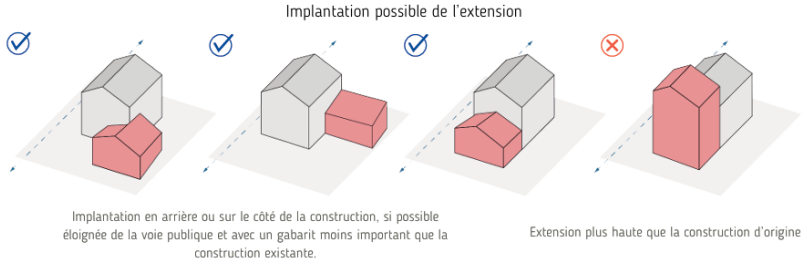
> Les espaces de respiration (lien OAP TVB)

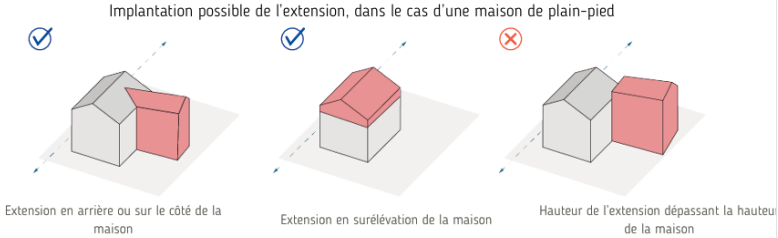


- Multiplication du nombre de panneaux.
- Manque d'uniformité dans les formes et les dimensions.
- Pas d'inscription sur les rythmes et volumes existants.



- Alignement avec les percements existants.
- Panneaux solaires invisibles depuis l'espace public et préservation du paysage de toiture.
- Forme simple et discrète.





3.3. Les OAP : Orientations d'Aménagement Programmées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

OAP Thématique - Intégration du bâti agricole

> Le bâti agricole face au grand paysage

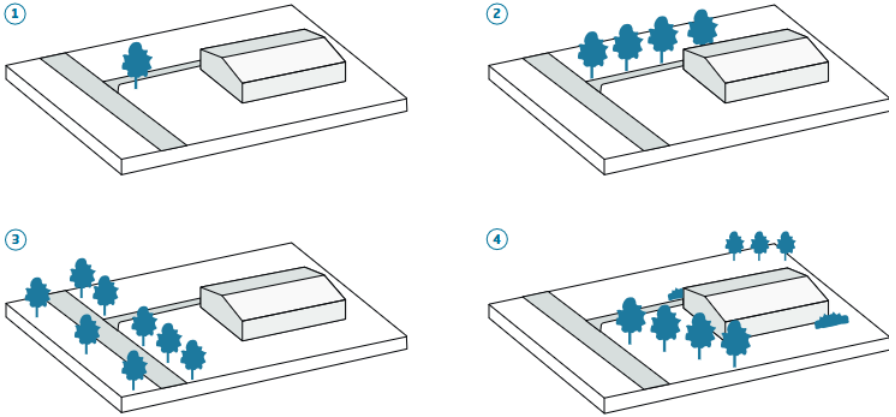
> Préconisations quant à l'implantation du bâti vis-à-vis de la
trame viaire
> Dispositions d'implantation au regard de la topographie et de
la covisibilité

> Le bâti agricole sur son terrain et ses abords

> Orientations pour une bonne implantation sur la parcelle
> Orientations des bâtiments et faîtages
> Orientations quant au traitement des zones de stockage, les
circulations internes, le traitement des clôtures

> Les bâtiments

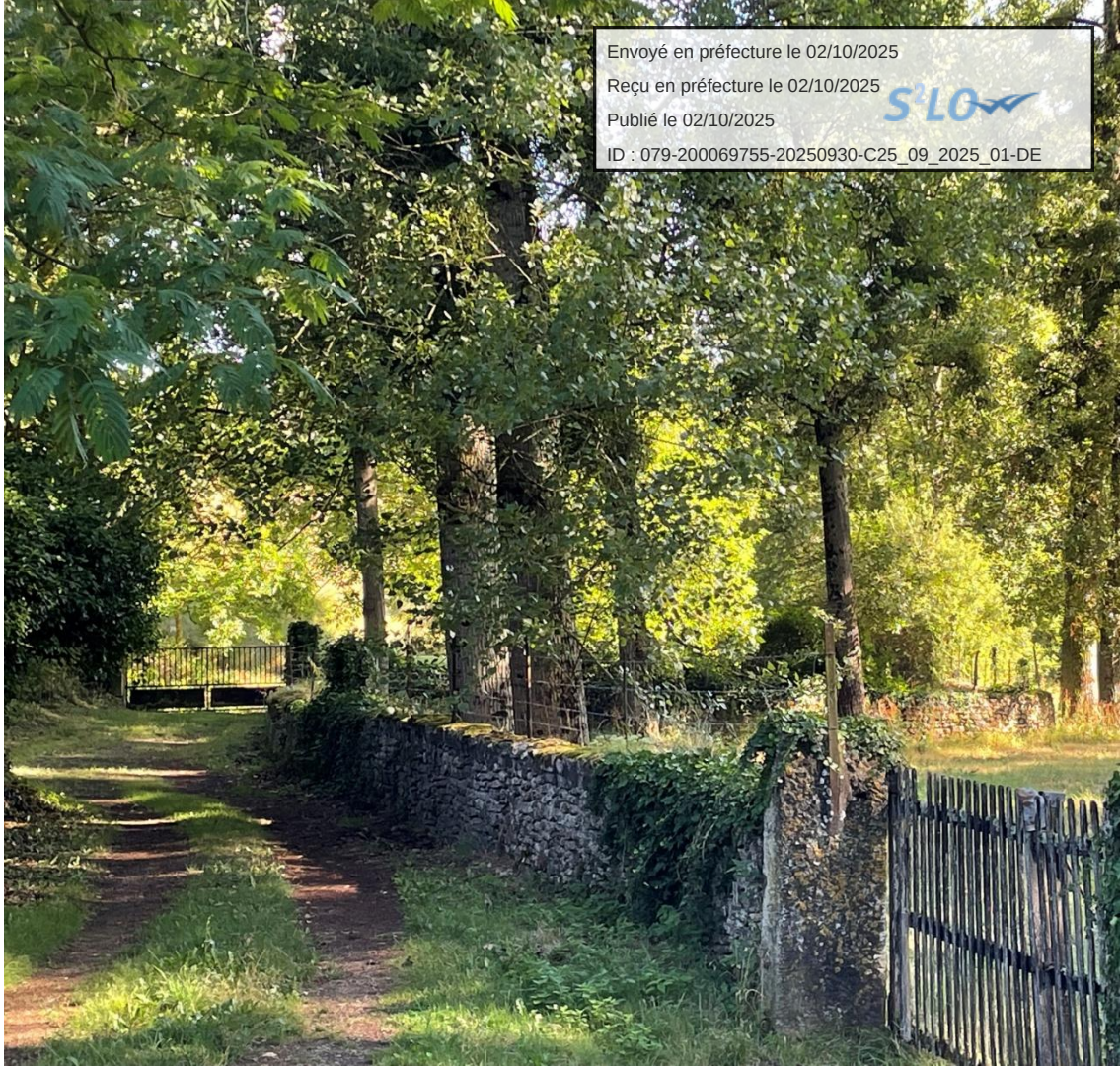
> Traitement des volumes dans le contexte
> Rapport à l'existant (façades, couverture)
> Intégration du végétal et du photovoltaïsme



① Créer un repère pour marquer une entrée
② Relier l'exploitation à la voirie / indiquer l'orientation de l'exploitation
③ Souligner la présence d'un chemin
④ Réduire l'impact visuel du bâtiment

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

4. LES ZONES NATURELLES



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4. Les zones Naturelles - Méthode

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

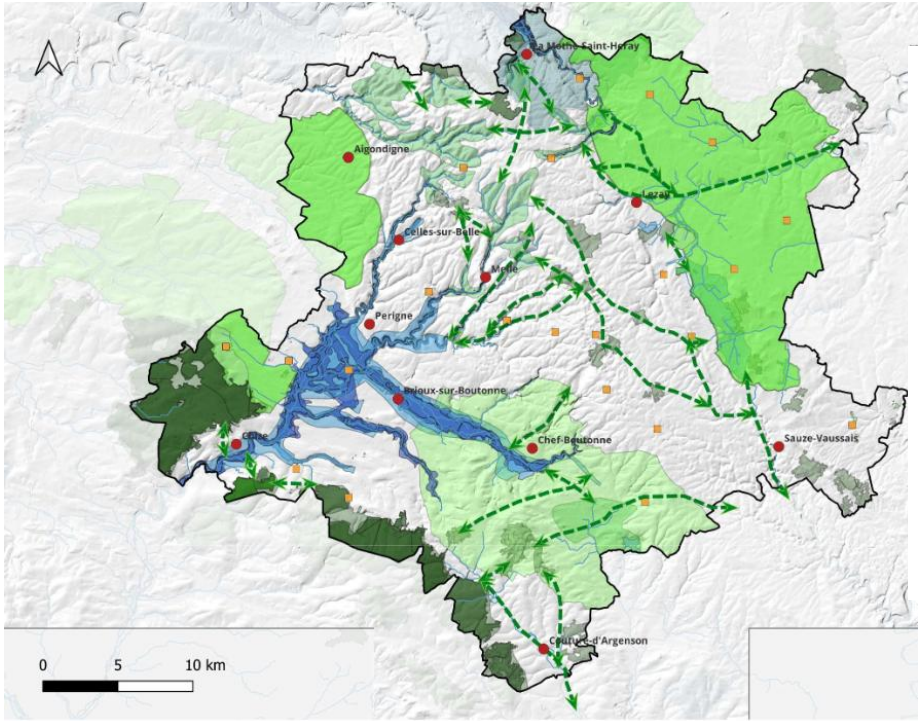
La délimitation des zones N s'appuie sur des critères objectifs :

> Les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques…),

> Le caractère naturel du territoire (présence d'un cours d'eau, d'un bois…),

> Les risques (inondation…),

> La zone N intègre un grand nombre de STECAL de différentes natures



4. Les zones Naturelles – Typologies

N



Libellé	Nomenclature
N	Secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt
Np	Secteurs recouvrant les espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique et représentant un rôle dans la connectivité de la trame verte et bleue du territoire
Nl	Secteur de Taille de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné aux activités de loisirs
Nla	STECAL destiné aux activités de loisirs dont seuls des aménagements légers non impactant pour le site et des extensions mesurées sont autorisées.
Ncnrs	STECAL destiné au Centre d'Etudes Biologiques de Chizé
Ngv	STECAL permettant l'évolution de l'aire des gens du voyage
Nep	STECAL destiné d'équipements d'intérêt collectif de type station d'épuration
Nx	STECAL permettant l'évolution d'activités isolées
Npv	STECAL dédié aux projets photovoltaïques au sol (existants ou sur des sites dégradés)
Nlm	STECAL destinés aux activités motorisées
Ne	STECAL destinés aux équipements publics
Nt	STECAL permettant l'évolution des activités touristiques.
Ned	STECAL destinés aux déchetteries en zone naturelle
Nhl	STECAL destinés à l'habitat réversible
Neq	STECAL destinés aux centres équestres

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

5. LES ZONES AGRICOLES



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5. Les zones Agricoles - Méthode

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La délimitation des zones A s'appuie sur plusieurs sources :

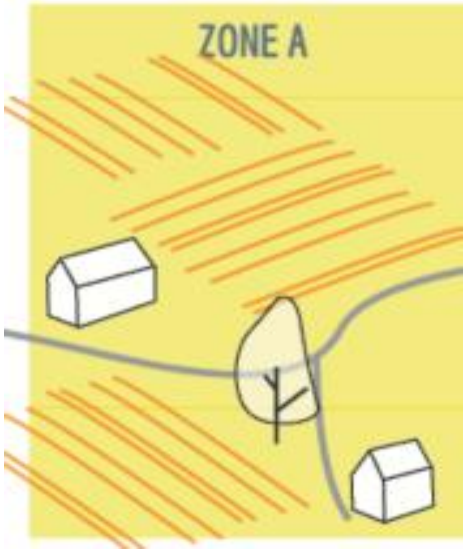
- le diagnostic agricole réalisé lors de l'élaboration du diagnostic
- l'occupation des sols (recensement parcellaire graphique)

La zone A correspond principalement :

- Aux terres agricoles et/ou mises en valeur par l'agriculture à l'exception d'espaces ayant un caractère naturel dominant,
- Aux sites d'exploitations agricoles en activité et pérennes comprenant les bâtiments et les installations servant d'outils de production.

La zone A :

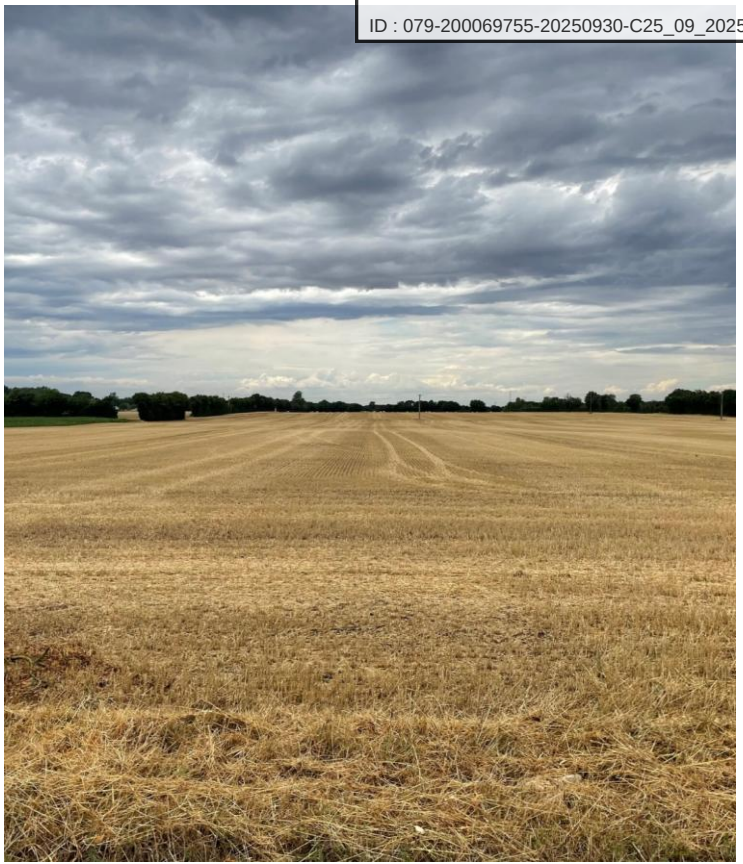
- intègre également des bâtiments à usage d'habitation (hameaux, écarts…) ;
- autorise les extensions et annexes à ces habitations
- les zones dédiées aux installations éoliennes
- des STECAL de différentes natures



5. Les zones Agricoles - Typologies

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Libellé	Nomenclature
A	Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique
Ap	Espaces à vocation agricole, reconnus ou protégés pour leur intérêt écologique et/ou paysager et dans leur rôle dans la connectivité de la trame verte et bleue du territoire.
Aeol	Zone agricole dédiée aux parcs éoliens
Ae	STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) destinés aux équipements publics
Aed	STECAL destinés aux déchetteries en zone agricole
Al	STECAL destinés aux activités de loisirs
Aeq	STECAL destinés aux centres équestres
Alm	STECAL destinés aux activités motorisées
Ax	STECAL permettant l'évolution d'activités économiques isolées.
At	STECAL permettant l'évolution des activités touristiques.



6. Règles spécifiques aux zones A et N pour l'habitation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les extensions :



Elles doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

> il s'agit d'un logement de fonction destiné à l'exploitant agricole sous réserve de la nécessité de sa présence permanente (l'activité agricole doit être existante sur le site).

> il s'agit d'une extension d'un logement existant.



Elles sont autorisées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du PLUi-H, sous réserve qu'elles répondent (toutes extensions cumulées) à au moins une des conditions suivantes :

> ne pas créer un logement supplémentaire

> avoir une emprise au sol de moins de 50 m² (toutes nouvelles extensions cumulées hors piscines),

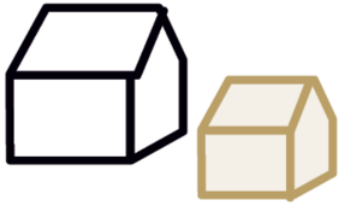
> représenter moins de 50% de l'emprise au sol de la construction existante à la date d'approbation du PLUi-H.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6. Règles spécifiques aux zones A et N pour l'habitation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE





Les annexes :

Elles sont autorisées en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du PLUi-H, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

> être situées intégralement dans un rayon de 30 mètres de la construction principale,

> avoir une emprise au sol de moins de 50 m² (par logement, toutes nouvelles annexes cumulées hors piscines).

Les extensions des annexes sont également autorisées dans la limite de 50% de l'emprise au sol de celle existante.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

7. LE REGLEMENT



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

7. Le règlement

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

I - Dispositions applicables à l'ensemble des zones

II - Dispositions applicables à chaque zone

- Dispositions applicables aux zones urbaines
- Dispositions applicables aux zones à urbaniser
- Dispositions applicables aux zones agricoles
- Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières

III- Annexes

I. Les usages des sols et destinations des constructions

- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations ;
- Mixité sociale et fonctionnelle.

II. Caractéristiques urbaines et architecturales des constructions

- Volumétrie et implantation des constructions ;
- Aspect extérieur des constructions.

III. La qualité paysagere et environnementale des abords de la construction

- Traitement des abords ;
- Traitement des espaces libres.

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

8. LES ELEMENTS GRAPHIQUES



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

8. Rappel de la stratégie économique et commerciale du SCoT

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La définition des localisations préférentielles du commerce

Les activités commerciales s'implantent principalement dans les localisations préférentielles du commerce. Ces localisations correspondent à trois types de lieux sur le territoire, à savoir :

> Les centralités urbaines principales

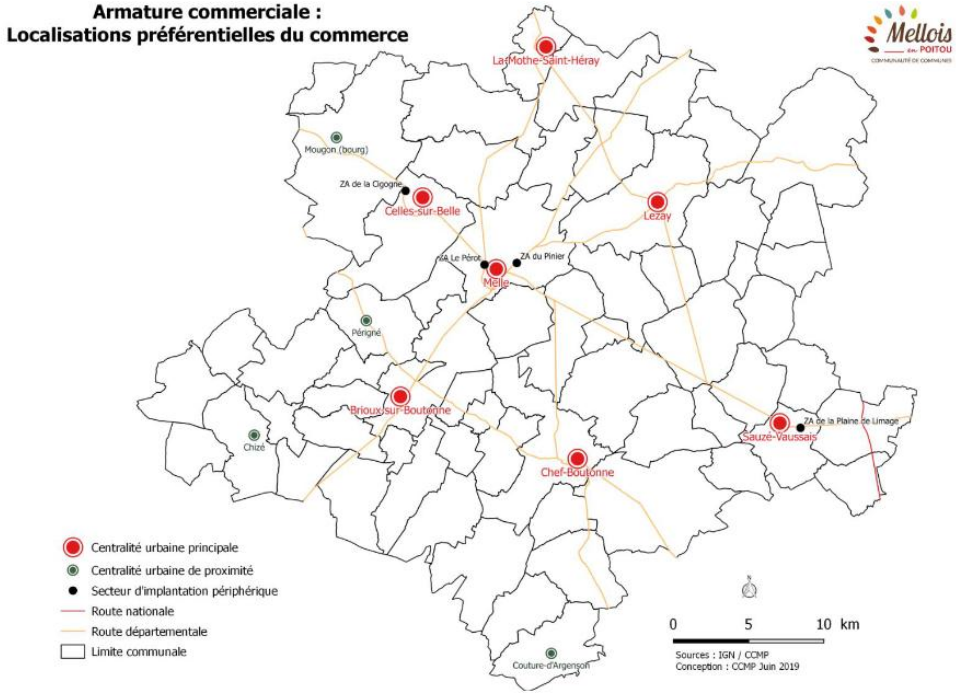
Elles constituent l'espace prioritaire de développement des commerces sur le territoire.

> Les centralités urbaines de proximité

Elles constituent l'espace complémentaire de développement des commerces de proximité pour renforcer le maillage du territoire.

> Les secteurs d'implantation périphérique (SIP)

Situés en dehors, mais néanmoins à proximité immédiate des centralités urbaines. Un commerce alimentaire isolé ne peut constituer à lui-seul un SIP.



8 Synthèse des règles en matière d'implantation commerciale

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

	LES CENTRALITÉS		LES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE
Type	Centralités urbaines principales	Centralités urbaines de proximité	Les secteurs d'implantation périphérique
Localisations repérées au règlement graphique	Les centres-bourgs Melle, Celle sur Belle, Lezay, La Mothe Saint Héray, Chef-Boutonne, Brioux sur Boutonne, Sauzé-Vaussais	Le bourg de Mougon (commune d'Aigondigné), Périgné, Chizé, Couture d'Argenson	Celles-sur-Belle (ZA de la Cigogne) Melle (ZA du Pinier ; ZA Le Pérot) Sauzé-Vaussais (ZA de la Plaine de Limage)
Règles associées	Sont autorisés tous types de commerces, sans restriction d'activités ni de surface	Sont autorisés tous types de commerces, sans restriction d'activités ni de surface	Sont autorisés tous types de commerces, dans une logique de complémentarité avec les commerces des centralités Ne sont autorisés que les commerces dont la surface de vente est supérieure à 250 m²

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

8. Les éléments graphiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La protection du patrimoine

>> Permet de protéger les bâtiments ou ensembles bâtis présentant un intérêt architectural ou patrimonial via un repérage sur le document graphique.

>> Un recensement objectif sur l'ensemble du territoire : la nécessaire définition des types de bâtiments à repérer (exemple : la patrimoine vernaculaire, les maisons de maître, les édifices religieux…)



8. Les éléments graphiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les haies ou les secteurs de haies à protéger et les EBC

L'inventaire des zones humides et du maillage bocager a recensé 8115 km, ces dernières ont fait l'objet de 3 classifications :

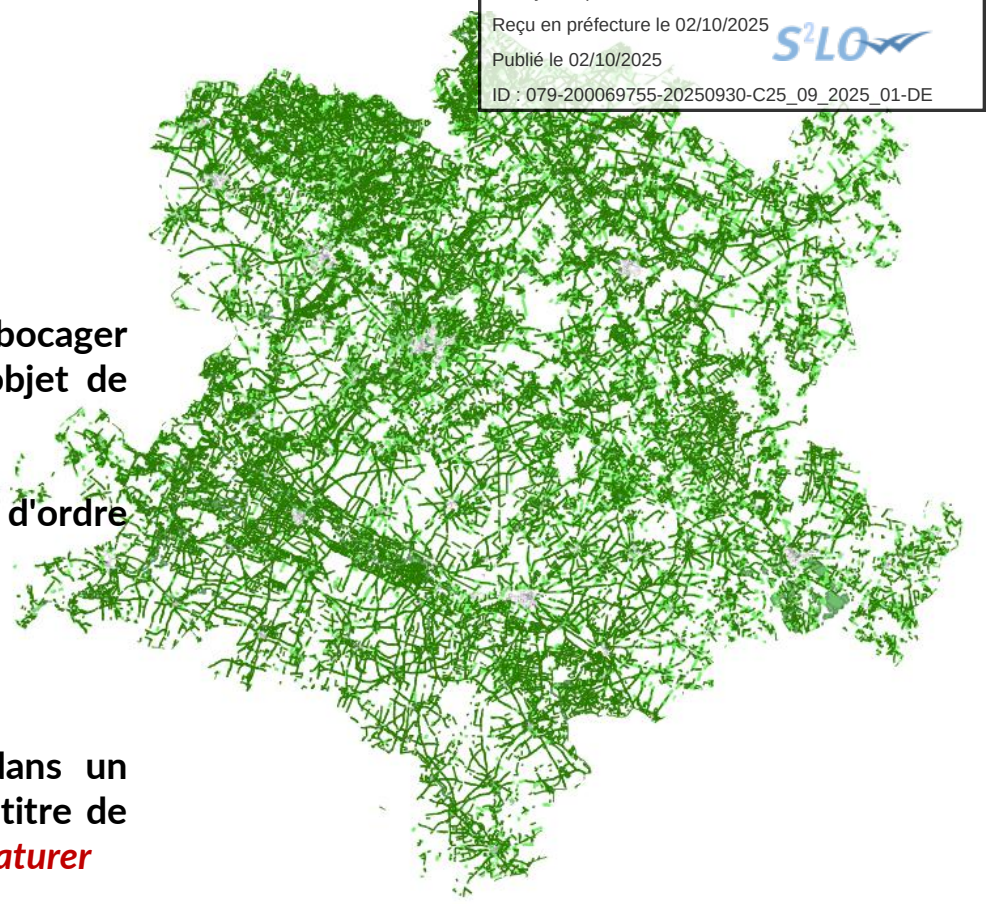
>> Linéaire de haie à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23

6123 km linéaire à préserver

>> Linéaire de haie à protéger en EBC

314 km linéaire à protéger

>> Linéaire de haie à créer ou renaturer dans un objectif de compensation de l'urbanisation au titre de l'article R151-43 ***1516 km linéaire à créer ou renaturer***



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

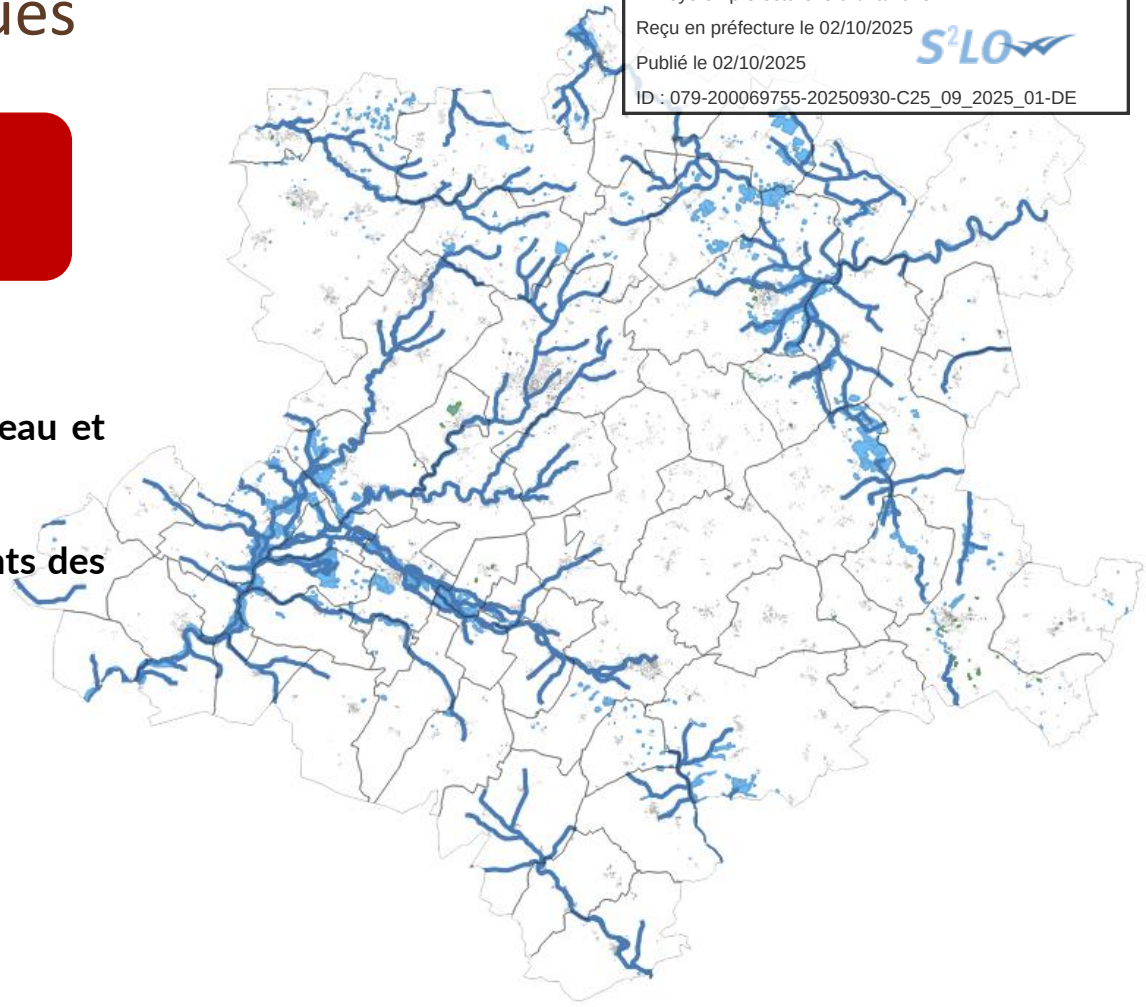
8. Les éléments graphiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les milieux aquatiques / humides / cours d'eau

>> Permet de protéger les cours d'eau et leurs abords

>> Prise en compte des recensements des zones humides



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

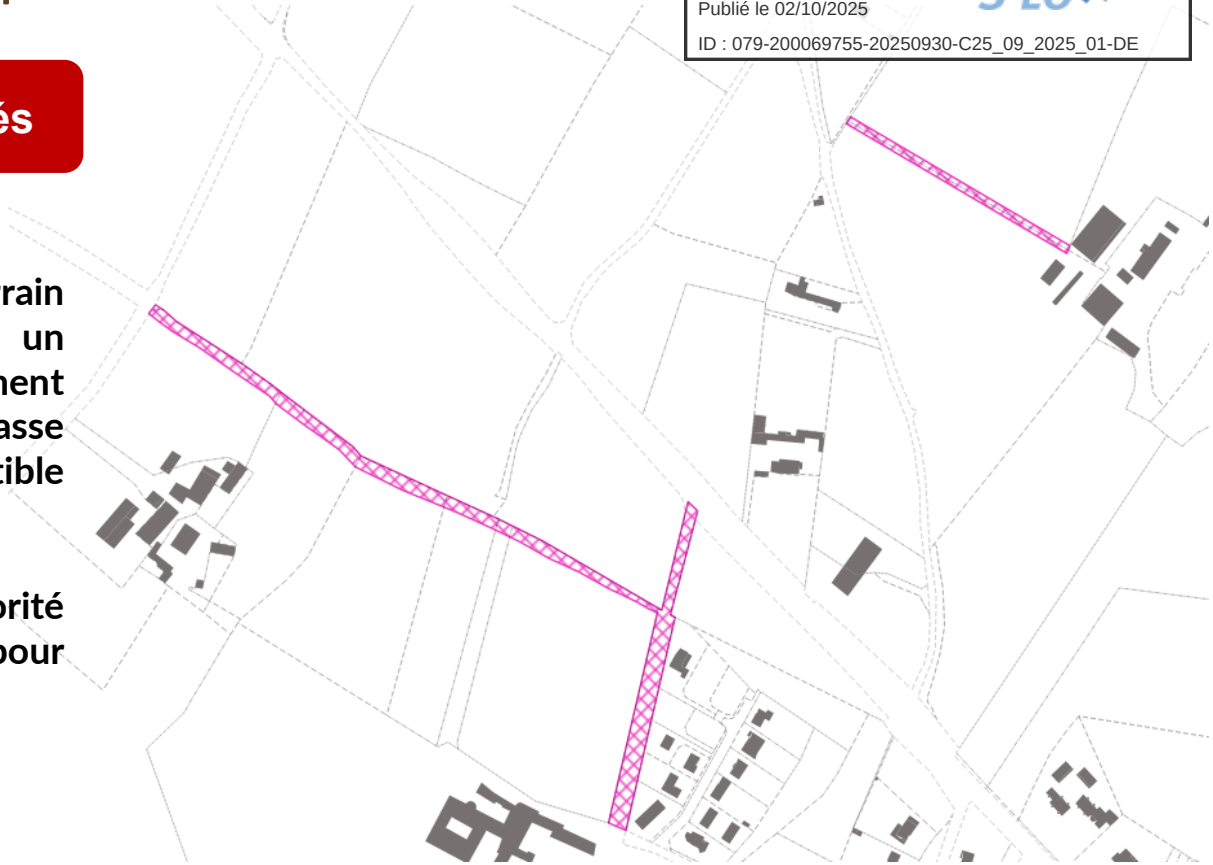
8 Les éléments graphiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les emplacements réservés

>> Permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise pour un aménagement ou un équipement d'intérêt collectif particulier, fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future

>> Il affiche la volonté de l'autorité compétente d'acquérir le terrain pour ce projet



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

8 Les éléments graphiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les linéaires commerciaux à protéger

Voies repérées aux documents graphiques comme « linéaires » le long desquels la diversité commerciale est à préserver ou développer.

Le changement de destination des constructions appartenant à la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » en Logements est interdit.



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —



Partie III :
Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation prescrites

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

- Moyens offerts à la population pour être informée :

- Tenue de réunions publiques et d'actions de communication au démarrage et pendant l'élaboration du PLUi-H

- Information auprès de la population par :
  - La presse locale
  - La radio locale
  - Le magazine intercommunal
  - Les bulletins communaux
  - Le site internet Mellois en Poitou
  - Les réseaux sociaux

- Moyens offerts à la population pour formuler des observations :

- Tenue de réunions publiques aux étapes d'élaboration
- Tenue d'actions de concertation permettant de récolter des observations
- Courriers / Courriels adressés à la communauté de communes
- Registre papier dans les mairies et au siège de la communauté de communes
- Registre numérique sur le site internet Mellois en Poitou

2 Une démarche menée en régie

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Objectifs stratégiques :

- Garantir la sécurité juridique du document final (concertation proportionnée à l'ampleur du projet)
- Limiter les réactions de rejet et prévenir le contentieux en favorisant le dialogue et les échanges en amont
- Renforcer le lien avec les communes dans une logique de co-construction du projet

Projet PLUI-H	Usagers du territoire	Mellois en Poitou & Communes

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3 Les publics cibles

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La méthode

1. Communiquer / Informer
2. Sensibiliser et associer

Les cibles

- **Habitants**
- **Associations**
- **Acteurs économiques**
- **Scolaires**
- **Conseil de développement**

Les objectifs

1 – Sensibilisés aux enjeux de l'aménagement du territoire

2- Exprime leurs attentes, remonter auprès des élus

3- Débatte du projet

4- S'approprie le projet

- Un plan de concertation et de communication a été formalisé, présentant l'organisation, les outils de communication à décliner, les modalités d'animation et de restitution de la concertation.

Informer, expliquer, aller au contact

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE





















Consulter, associer, sensibiliser

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE













Restituer, débattre et écouter

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE












Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

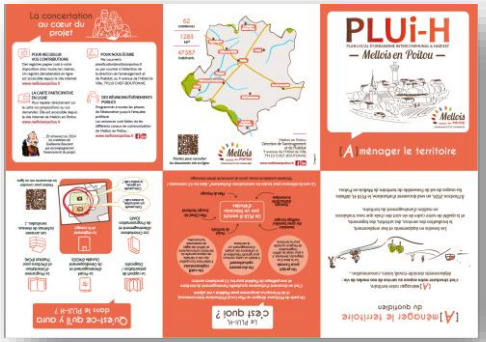
4 Des canaux d'information et de participation diversifiés

- **Un site internet dédié au PLUi-H et une vidéo explicative**





- **Un dépliant explicatif**





Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

4 Des canaux d'information et de participation supplémentaires

- **Des mini bandes-dessinées**



- **Une exposition itinérante**

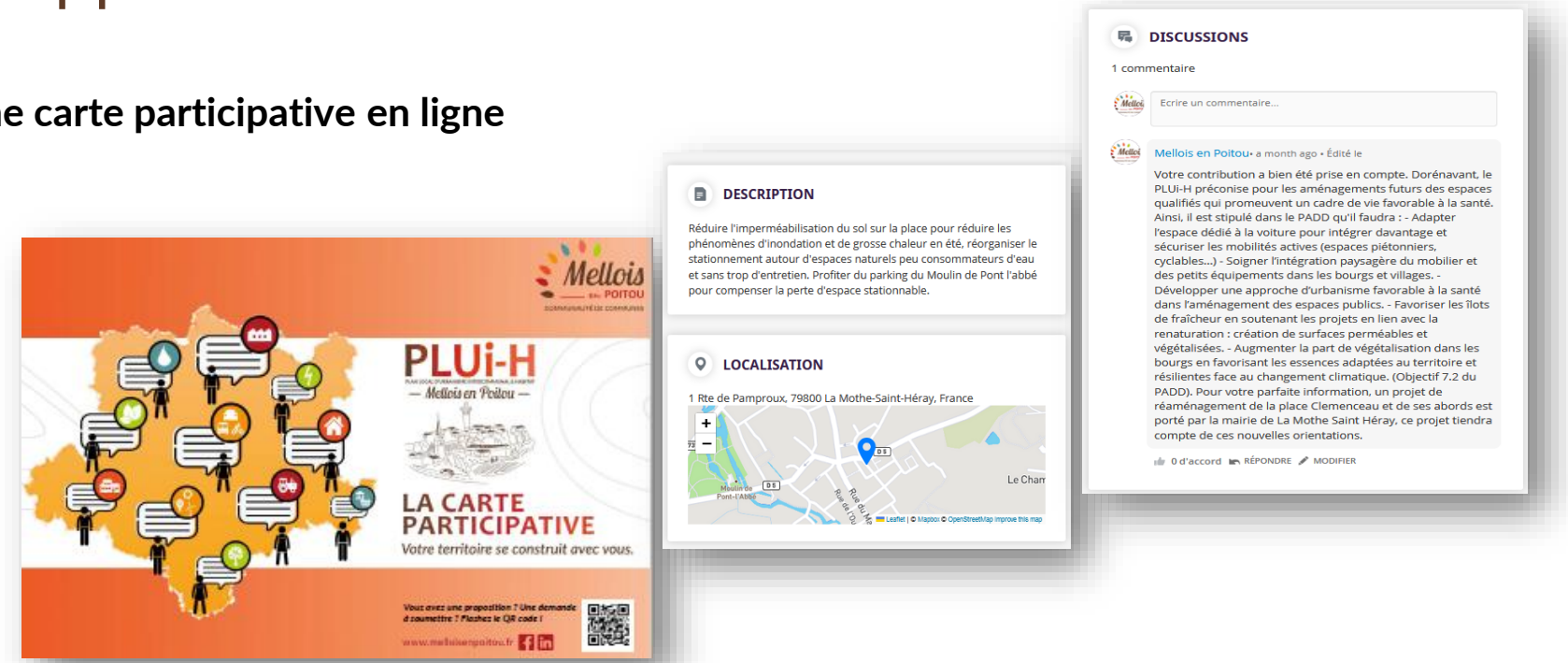




4 Des canaux d'information et de participation supplémentaires

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

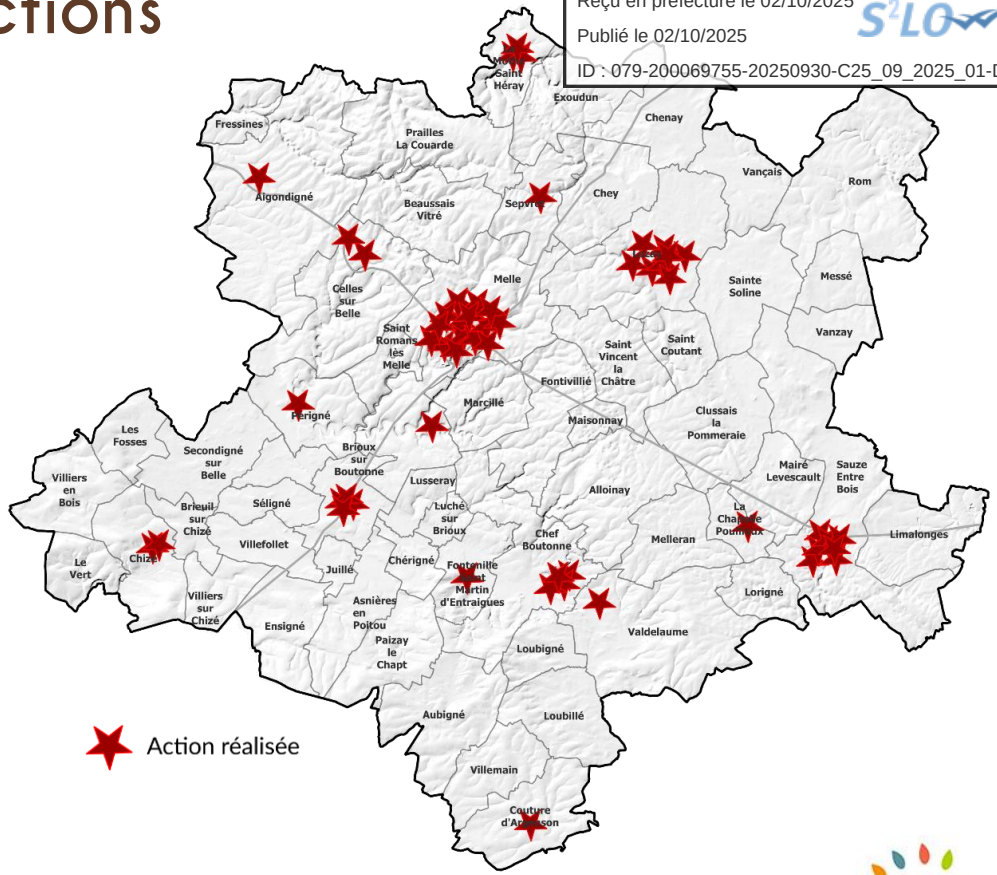
- **Une carte participative en ligne**



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

5 Cartographie des actions réalisées

- **46 actions réalisées au total, auprès du grand public, des associations, des scolaires, et des professionnels concernés**



6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

L'ensemble des dispositifs de concertation et de sensibilisation a permis de mobiliser **855 personnes** :

- **8 réunions publiques** : **354 personnes (une moyenne de 44 personnes),**

- **3 ateliers de concertation** : **33 personnes,**



- **2 randonnées pédestres commentées** : **25 personnes,**





6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

- **Lycéens et collégiens rencontrés : 148 personnes,**



- **2 réunions de cercles d'acteurs : 50 personnes,**



- **Conseil de développement : 6 membres**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Le nombre de participants :

- **Sensibilisation sur l'espace public : 200 personnes,**





- **79 contributions sur la carte participative en ligne.**

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La concertation PLUi-H a généré, toutes formes confondues, 276 contributions individuelles :



151 contributions reçues par courrier/courriel



34 contributions sur les registres papier



79 contributions numériques sur la carte participative



16 contributions sur le registre de contribution en ligne

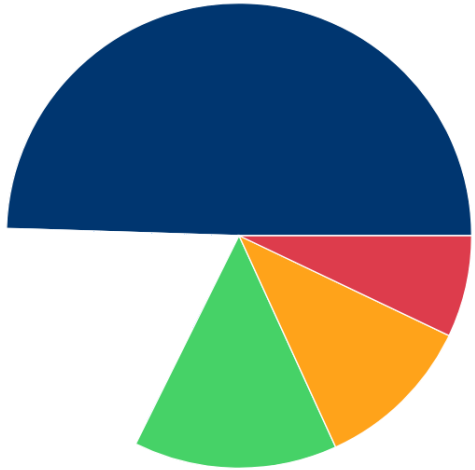


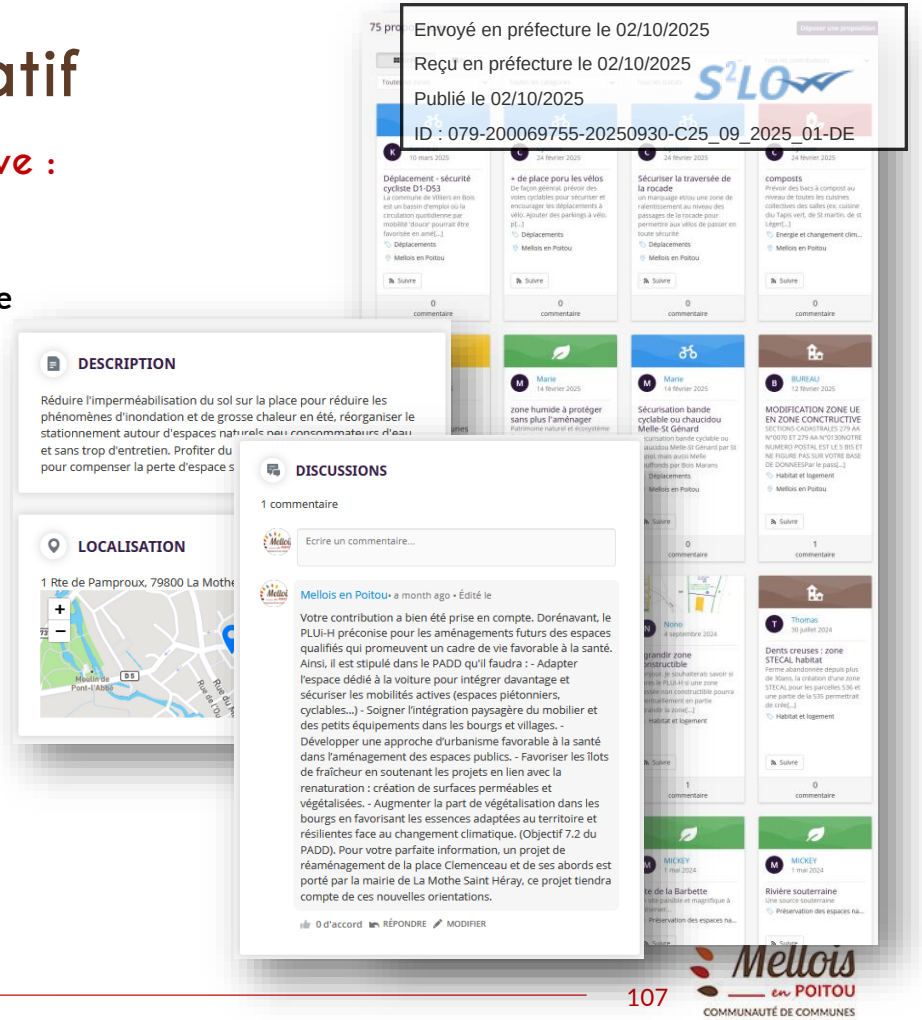
Des contributions collectives ont été émises et recensées lors des ateliers des différentes rencontres.

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Focus sur les contributions de la carte participative :

79 contributions numériques sur la carte participative





6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La diffusion de l'information :

Au moins 34 communes ont communiqué régulièrement sur le PLUi-H **dans leur bulletin communal**

12 communes via leur **site internet municipal**



Sauzé-Vaussais, 2025



Marcillé, 2023



Aigondigné, 2022



Villemain, 2024



Application mobile, Lezay.



Site internet, Couture d'Argenson.

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La diffusion de l'information :

Campagne d'affichage :

Systématique lors de chaque temps fort de la concertation, en mairie et dans des lieux publics culturels/commerciaux









La Chapelle -Pouilloux



La Mothe-Saint-Héray



Brioux-sur-Boutonne.

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

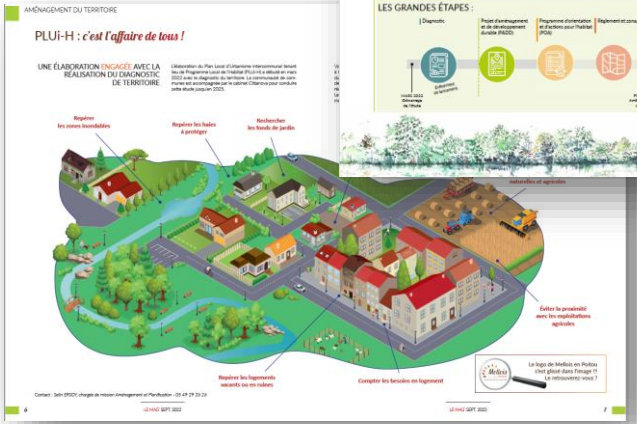
La diffusion de l'information :

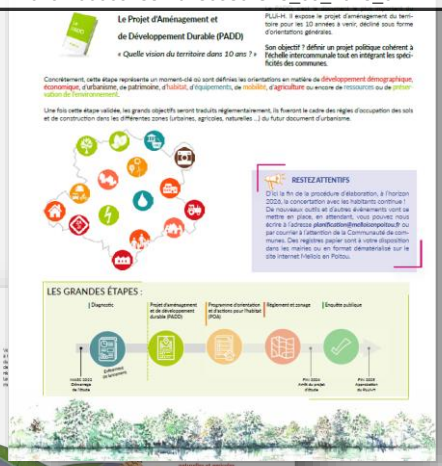
29 articles sur le PLUi-H sont parus **dans la presse locale** entre mars 2022 et mai 2025
4 articles dans le magazine communautaire (annuel) entre 2018 et 2023


mellois en poitou
La Nouvelle République 28/10/2024
Le PLUi-H expliqué aux entreprises
Chaque année, Mellois en Poitou réunit les chefs d'entreprise qui ont bénéficié d'un accompagnement, pour un rendez-vous thématique.


MELLE
Le Courrier de l'Ouest 27/02/2024
Une pluie de réunions avec le PLUi-H
Mellois-en-Poitou va à la rencontre des habitants pour construire, ensemble, le territoire de demain en s'adaptant au changement climatique.
Une concertation à l'échelle de la Communauté de communes, pour aboutir, à l'horizon 2026, à un seul document d'urbanisme le PLUi-H,


28/03/2024
la Concorde
L'HEBDOMADAIRE DES DEUX-SÈVRES
SAUZÉ-VAUSSAIS
Claude Gadioux n'oublie pas la Résistance
MELLE
Le collège du Pinier est toujours en souffrance
PLUI-H : construire le territoire de demain
PAYS MELLOIS. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, présenté lors de réunions publiques, a permis de mettre en avant plusieurs thématiques, de la préservation des sites naturels au développement de l'habitat.
MELLOIS-EN-POITOU
Le Courrier de l'Ouest 21/12/2024
Exposition itinérante du futur PLUi-H
Nadir Ghassoul, chargé de mission et Sylvain Griffault, vice-président


AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PLUi-H : c'est l'affaire de tous !
UNE ÉLABORATION ENGAGÉE AVEC LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE


Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
« Quelle vision du territoire dans 10 ans ? »
RESTEZ ATTENTIFS
LES GRANDES ÉTAPES :

Le Mag – Mellois en Poitou

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La diffusion de l'information :

6 émissions radio consacrées au PLUi-H diffusées entre 2021 et 2025 sur la radio D4B





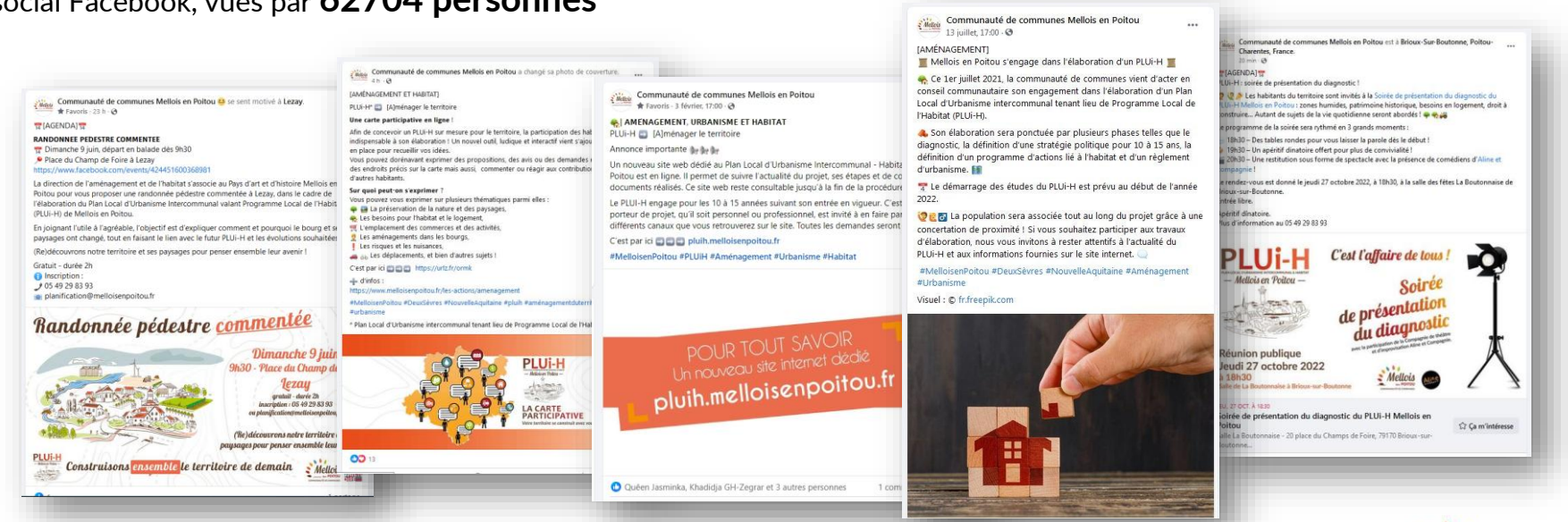


Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

La diffusion de l'information :

59 publications entre 2021 et 2025 sur le compte officiel de la communauté de communes sur le réseau social Facebook, vues par **62704 personnes**



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Le nombre de personnes touchées :

Le dépliant explicatif :

4750 exemplaires distribués (notamment dans les boites aux lettres)



Le site internet de la communauté de communes :

Plus de 8918 personnes ont consulté la page dédiée au PLUi-H





Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Le nombre de personnes touchées :

Le site internet dédié au PLUi-H :

Plus de 1300 personnes ont consulté le site internet dédiée au PLUi-H depuis son lancement en février 2025

POUR TOUT SAVOIR
Un nouveau site internet dédié
pluih.melloisenpoitou.fr



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

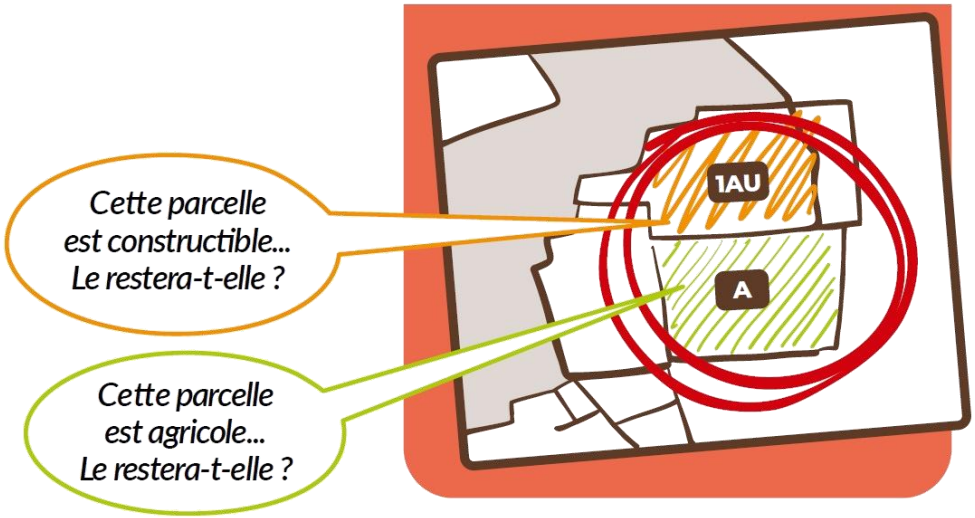
6 Bilan quantitatif et qualitatif

Synthèse des contributions :

La synthèse des contributions a permis de dégager **6 grandes thématiques :**

-Évolution du foncier :

184 demandes reçues concernant l'évolution de parcelles privées, expertisées par la DAH, les réponses sont prévues après l'arrêt du projet.



6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

-Environnement et cadre de vie
-Patrimoine bâti et paysager






- Les questions environnementales sont au cœur des contributions avec, de manière générale, un plaidoyer pour la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, notamment des haies et du bocage.

6 Bilan quantitatif et qualitatif

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

-Logement et habitat
-Mobilités/déplacements






Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

-Économie et développement territorial



- Retrouver le détail des contributions et leurs niveaux de prise en compte dans le bilan de la concertation joint au projet de PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

5. Arrêt du PLUi-H et bilan de la concertation

Le calendrier passé et à venir du PLUi-H

Juin 2022 à Mars 2023 — Mai 2023 à avril 2024 — Mai 2024 à mai 2025 — **Juin 2025** — Novembre Décembre 2025 — Début 2026



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Règlement Et **Zonage**

POA Habitat (Programme d'Orientations et d'Actions)

OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Phase technique — *Phase administrative*

ELECTIONS MUNICIAPLES MARS 2026

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

L'arrêt du PLUi-H marque le démarrage de la phase de mise à la consultation du document auprès :

- ❑ des communes,
- ❑ des Personnes Publiques Associées et Consultées,
- ❑ de la population (enquête publique)

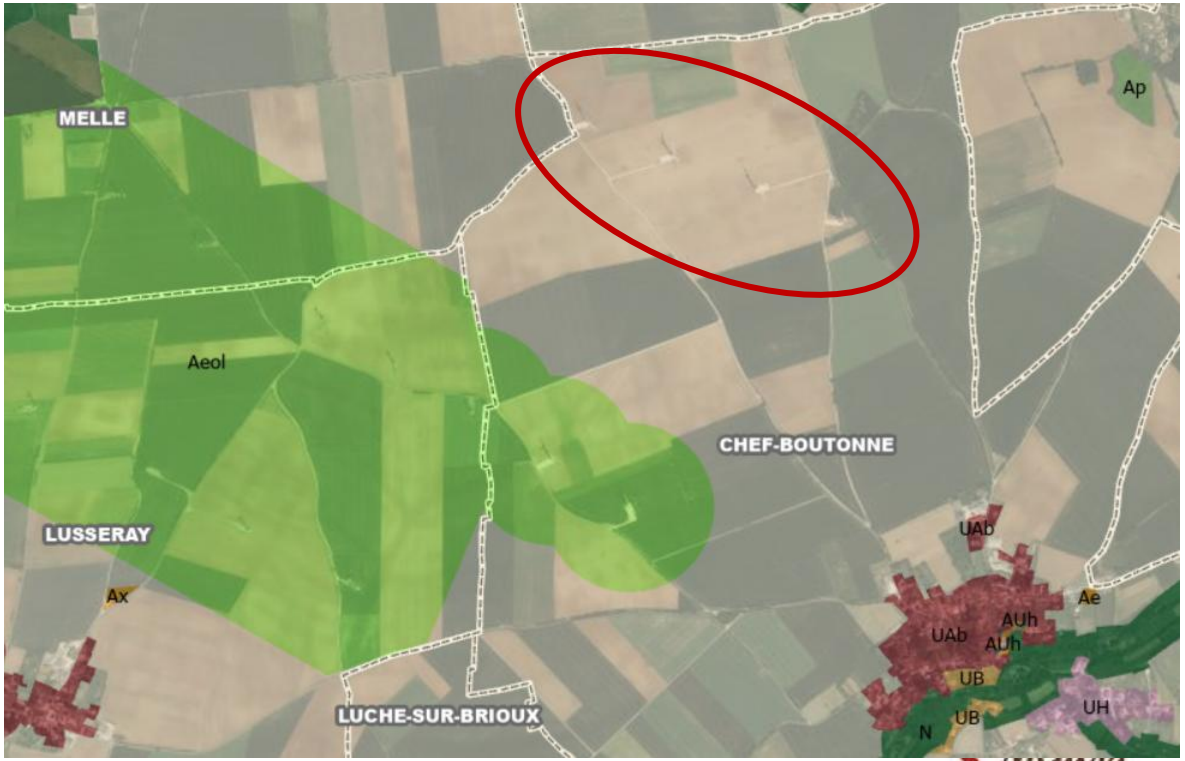
Des modifications seront possibles dans le PLUi-H pour tenir compte des avis émis jusqu'à l'approbation sans toutefois remettre en cause l'économie générale du projet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Exemple de correction d'erreur matérielle

Objet : Tracé de la zone Aeol à Chef-Boutonne

Oubli du parc éolien existant des Grands Châteliers à intégrer dans la zone Aeol



Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Si au moins une commune émet un avis défavorable :

- **2e arrêt du PLUi-H possible en octobre 2025 sans modification du projet (vote à la majorité des 2/3)**

Ou

- **2ème arrêt du PLUi-H possible en octobre 2025 impliquant la modification du projet et nouvelle consultation des communes (3 mois) = /!\ décalage de l'approbation après les élections de mars 2026**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le projet de PLUi-H arrêté est soumis pour avis aux communes membres

Les communes seront consultées **entre le 20/06 et le 20/09** pour rendre un avis sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent leur commune.

Trois possibilités d'avis sont possibles :

- ❑ **Absence d'avis sous 3 mois = avis réputé favorable**
- ❑ **Avis favorable avec observations** à prendre en compte et jointes en annexes. Ces dernières seront versées à l'enquête publique (erreurs matérielles, coquilles, demandes d'ajustements…)
- ❑ **Avis défavorable avec motivations**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le projet de PLUi-H arrêté est soumis pour avis aux communes membres

Une délibération type sera adressée à l'ensemble des communes accompagnée du **support de présentation du projet** dès le 20/06.

Deux séquences d'entraînement seront proposées aux élus début juillet et fin août pour accompagner les élus dans la présentation du projet aux conseillers municipaux.

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —

Construire ensemble le territoire de demain

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE



Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

5. Arrêt du PLUi-H et bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 et du 1er juillet 2021 ;**
- **TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le président, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la communauté de communes de Mellois en Poitou, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

5. Arrêt du PLUi-H et bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **DIRE que conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis :**
  - **aux communes membres de la communauté de communes de Mellois en Poitou,**
  - **aux services de l'État,**
  - **et aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **DIRE que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes de Mellois en Poitou et dans les mairies des communes membres concernées ;**

5. Arrêt du PLUi-H et bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **DIRE que conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;**

- **AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à conclure et signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Les enjeux



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

Pour ce faire, les enjeux sont multiples :

- Respecter la réglementation : sécurité et environnement
- Maitriser les coûts dans un contexte particulier
- Limiter la production de déchets
- Recycler et valoriser

58
Agents

De la gestion des déchets à la gestion des ressources

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE



Activités des services 2024

Des déchèteries au centre de valorisation

- Ouverture de la déchèterie de Lezay
- Mise en œuvre du contrôle d'accès sur les déchèteries de Lezay, Aigondigné et Sauzé-entre-Bois
- 4 nouvelles filières de valorisation mises en place

Déploiement de la généralisation du tri à la source des biodéchets

- Sensibilisation et distributions de composteurs gratuits en groupe
- Accompagnement, formation et installation de site de compostage en établissement
- Implantation de site de compostage de quartier
- Location et mise à disposition de broyeurs
- Aide à l'achat de broyeurs
- Prestation de broyage à domicile

LE + La distribution des composteurs dans les communes

Adapter les activités aux évolutions

- Création des projets de collecte des cartons et de mise en place du tri hors foyer
- Projet de valorisation des gravats

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Résultats 2024 – Prévention des déchets

Principaux résultats

- 1 174 composteurs distribués,
- 7 écoles en partenariat,
- 43 broyeurs subventionnés,
- 5 120 personnes sensibilisées,
- 33 entreprises sensibilisées et/ou accompagnées pour une baisse et une meilleure gestion des déchets,
- 22 cafés réparation organisés par les associations partenaires,
- 41,3 tonnes d'objets détournés des déchèteries de Melle ,Sauzé-entre-Bois et Lezay,
- 31 nouveaux partenariats







6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

OMA : Ordures Ménagères + Collecte sélective

DMA : OMA + déchets de déchèteries
**HG : Hors Gravats*
***AG : avec Gravats*
Population communautaire (référence CITEO) : 47 387 habitants

Résultats 2024 – Évolution des DMA

QUANTITÉ (en kg par habitant)	Base 2010	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2021/2024	ÉVOLUTION 2023/2024	ÉVOLUTION 2010/2024
Population de référence		47 857	47 614	47 387	47 025			
OM	210,73	178,69	165,64	158.06	152.75	- 14.51 %	-3.36 %	- 27.52 %
Emballages	16,63	25,90	33,66	39.94	46.00	+ 77.59 %	15.19 %	176.62 %
Papier	26,23	21,11	18,86	15.20	14.43	-31.66 %	-5.10 %	-45.00 %
Verre	29,97	40,98	43,28	41.37	42.38	+ 3.41 %	2.43 %	41.40 %
OMA	291,56	266,68	261,44	254.57	255.55	-4.17 %	0.39 %	-12.35 %
Déchèteries (hors gravats)	194,66	379.13	317.48	334.71	366.97	- 3.21 %	+ 9.64%	+ 88.52 %
DMA (hors gravats)	486,22	645.78	578.93	589.28	622.52	- 3.60 %	+ 5.64 %	+ 28.03 %
Gravats	70.95	205.86	223.61	178.76	224.87	+ 9.23 %	+ 25.79 %	+ 216.94 %
DMA (avec gravats)	557,17	851.66	836.06	691.83	847.39	- 0.50 %	+ 22.48 %	+ 52.08 %

Entre 2010 et 2024

- 27 % des OM

+ 176 % d'emballages

Entre 2010 et 2024

+ 88% DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES

→ Le PLPDMA et le nouveau mode de collecte permettent l'atteinte de objectifs fixés en termes de baisse des OM et d'augmentation du tri des emballages.

→ Les **enjeux** pour les années à venir concernant les **déchets de déchèteries**.

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Résultats 2024 – Zoom autres collectes

Encombrants en porte à porte

323 foyers pour 308 m3.

Collecte cartons

80 professionnels pour 103 T.

Collecte des biodéchets

10 producteurs pour 27 T.

Des évolutions en 2025

→ Évolution de la collecte des cartons

→ Évolution de la collecte des biodéchets

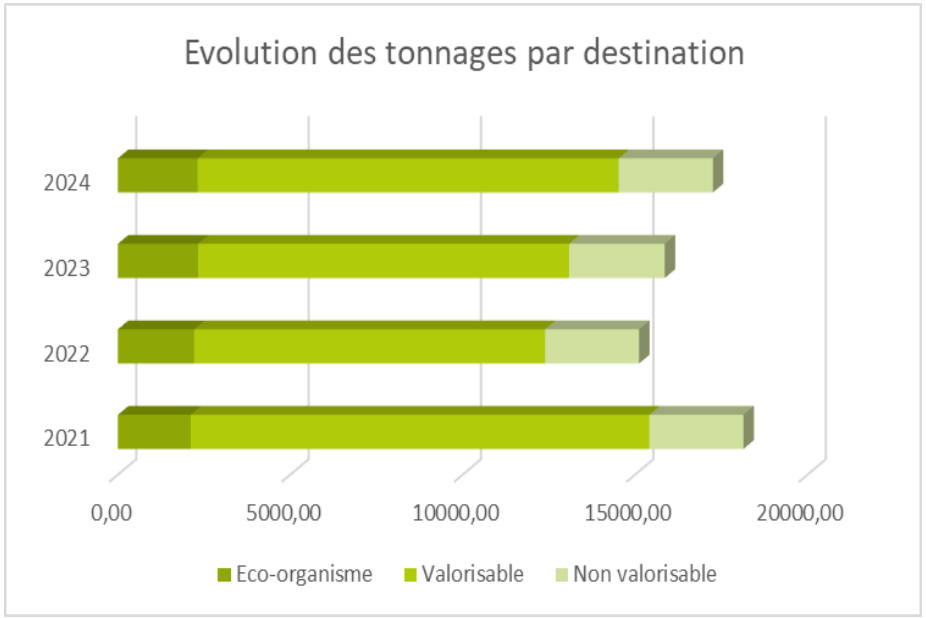
→ Remaniement de la Redevance Spéciale

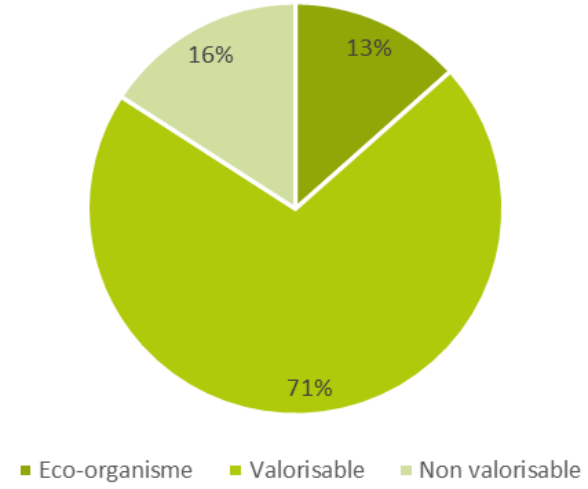
6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Résultats 2024 – Zoom déchèteries

Évolution mode de traitement (hors gravats)





+ De filières de valorisation

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Résultats 2024 – Zoom déchèteries

Par type de matériaux (en kg par habitant et par an)

Matériaux	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
ABJ Outils de peinture			0.007	
Articles de sport et de loisirs			0.012	
Batteries	0.12	0.12	0.11	- 8.33 %
Bois	38.40	39.67	44.13	+ 11.24 %
Capsules de café usagées	0.05	0.05	0.07	+ 40%
Carton	9.96	9.88	10.64	+ 7.69 %
Cartouches d'imprimantes	0.01	0.02	0.01	- 50 %
D3E	11.71	11.64	12.43	+ 6.79 %
DASRI	0.01	0.01	0.008	
DDS (Eco-organismes)	0.73	0.69	0.77	+ 11.59 %
DDS (hors éco-organismes)	1.77	1.77	1.77	=
Ferraille	15.58	14.98	15.85	+ 5.81 %
Filtres à huiles	0.05	0.07	0.05	- 28.57 %
Gravats	223.61	178.76	224.87	+ 25.79 %
Huiles minérales	0.46	0.60	0.54	- 10 %
Huiles végétales	0.04	0.08	0.08	=
Lampes et tubes fluorescents	0.05	0.06	0.05	- 16.66 %
Mobilier/jeu-jouets/ABJ non thermiques	22.48	24.46	23.45	- 4.13 %
Piles	0.10	0.10	0.10	=
Plâtres	2.60	2.36	2.50	+ 2.93 %
Pneus	0.45	0.63	0.57	- 9.52 %
Polystyrène	0.33	0.28	0.27	- 3.57 %
Radiographies usagées	0.01	0.01	0.007	- 30%
Textile	0.50	0.96	1.03	+ 7.29 %
Tout venant	57.26	58.63	58.09	- 0.92 %
Végétaux	154.81	167.64	194.44	+ 15.98 %
TOTAL	541.08	513.47	591.84	+ 15.26 %

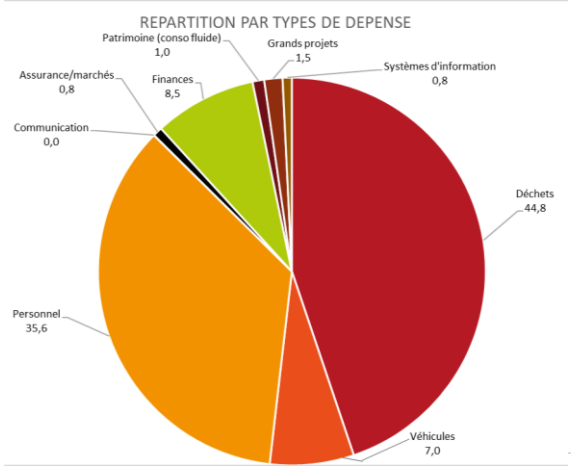
6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

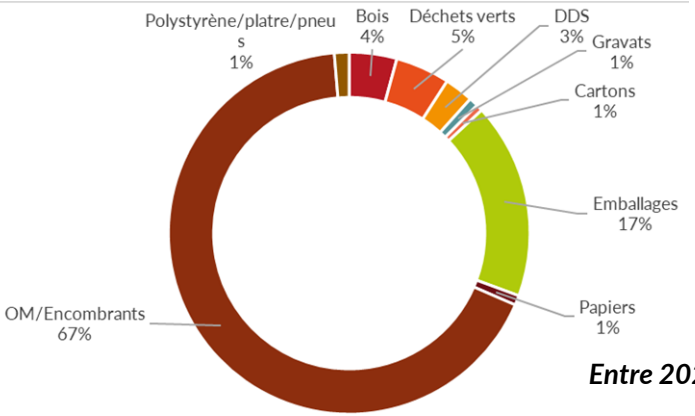
Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Budget 2024

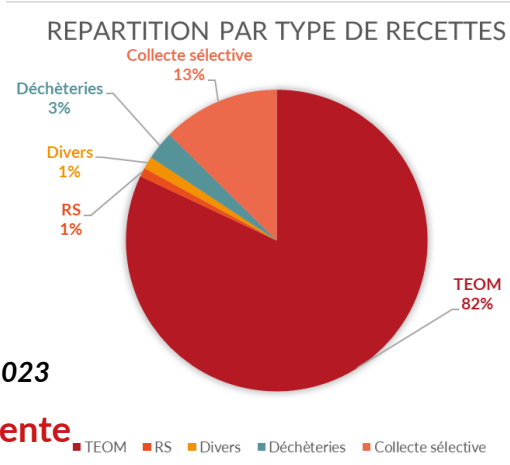
Sans résultat de fonctionnement reporté

BUDGET TEOM	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	8 288 650,42 €	8 096 899,96 €	- 191 750,46 €
INVESTISSEMENT	1 775 494,03 €	2 793329,63 €	1 017 835,60 €





Répartition des coûts par type de déchets



Entre 2022 et 2023

- 50% de revente de matériaux

Coûts unitaires en baisse

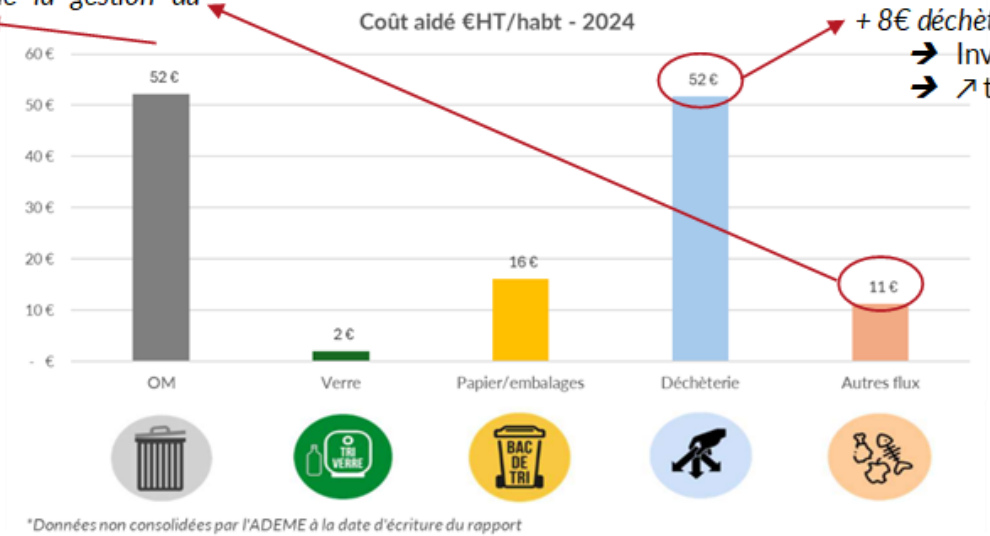
6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Coût aidé 2024

Coût aidé : ensemble des charges moins les produits industriels (vente de matériaux…), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

+ 6€ autres flux et -3 € OM :
➔ *Nouvelle répartition de la gestion du passif du SMITED*



+ 8€ déchèteries :
➔ Investissements
➔ ↗ tonnages

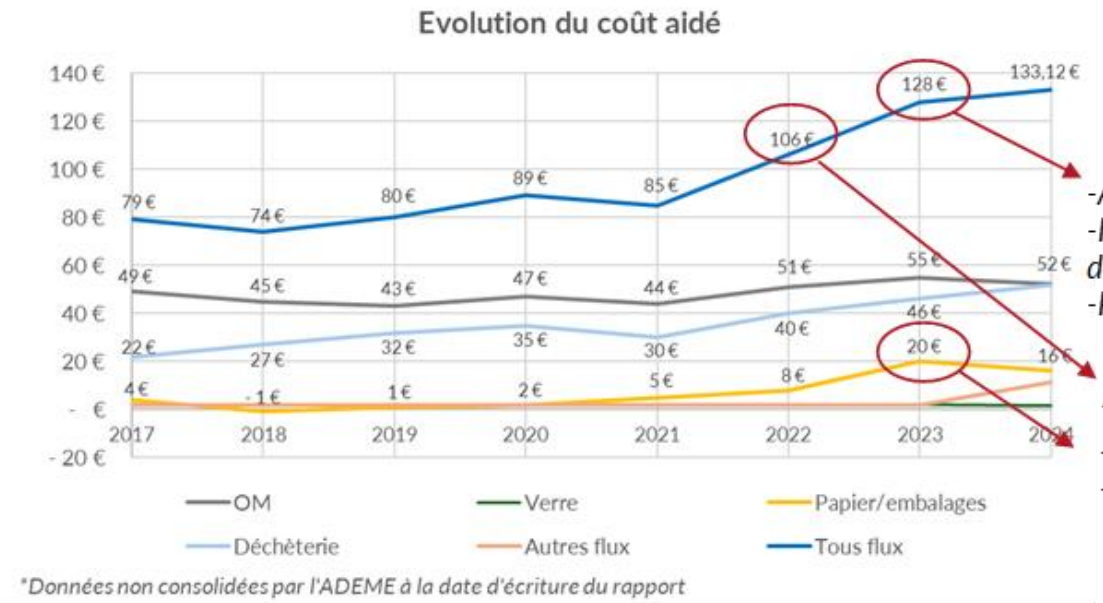
→ 133 €

**Données non consolidées par l'ADEME à la date d'écriture du rapport*

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Évolution des coûts aidé



-Augmentation de la TGAP
-Investissements de la collectivité : Base vie, déchèterie de Lezay, fin du déploiement…
-Revente des matériaux en forte baisse

Augmentation des coûts

-Augmentation des coûts
-Revente des matériaux en forte baisse

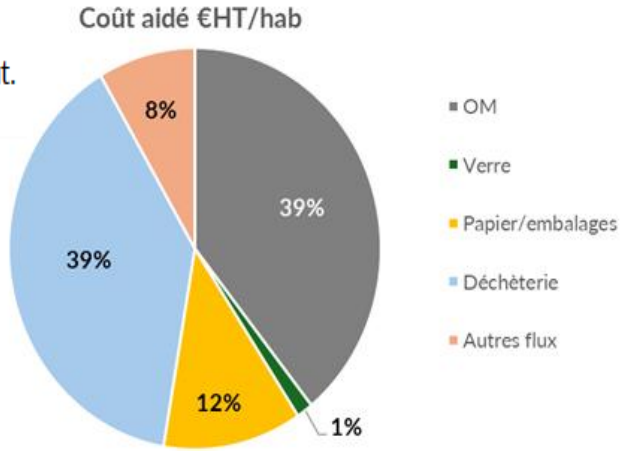
6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

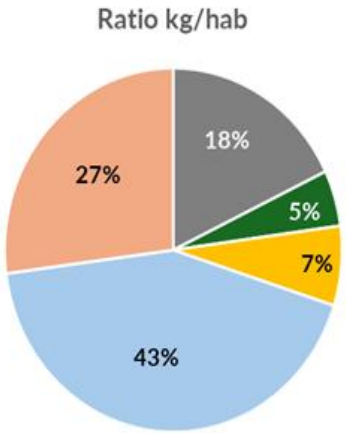
Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Coût aidé et quantité

Les OM représentent 18% des tonnages mais 39% du coût.
→ **Flux le plus cher**

Les déchèteries représentent 43% des tonnages mais 39% du coût.





*Données non consolidées par l'ADEME à la date d'écriture du rapport

6. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Perspectives



OBJECTIFS 2027

Année de référence 2019

-15% OM

-39% DE DÉCHETS DÉCHÈTERIES

Des déchèteries aux centres de valorisation

Le tri pour le réemploi et la valorisation sont la règle, les déchets ultimes doivent rester l'exception :

- Déploiement de la gestion d'accès sur les déchèteries de Melle, Chef-Boutonne et Brioux-sur-Boutonne
- Nouvelles filières + mise en place de nouveaux caissons de réemploi dont les zones « Donnez-Prenez »

La généralisation du tri à la source des biodéchets



→ Distribution des composteurs individuels gratuits

→ Développer le compostage en établissement et de quartier

→ Développer le compostage de quartier

→ Des points de collecte pour les zones denses avec de nombreux producteurs de déchets sans compostage possible installés durant le 2ème semestre 2025

La collecte des cartons



Déploiement d'une collecte des cartons en point d'apport volontaire entre juillet et octobre 2025.

La valorisation des gravats

Produits criblés et concassés proposés à la vente pour les communes et groupement de communes.

Le tri hors foyer

Mise en place sur les 1ers sites communes et travail avec les communes.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes Mellois en Poitou joint à la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Agenda des réunions

- **Jeudi 03 juillet 2025 – Conseil communautaire suivi d'un temps convivial avec les élus– Salles des fêtes de Saint-Martin-Lès-Melle**
- **Jeudi 10 juillet 2025 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Paizay-Le-Tort**
- **Jeudi 18 septembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**
- **Jeudi 25 septembre 2025 - Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_01-DE

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr